

18 SEPTEMBRE 2019

CONVOCAATION : Ce jour, 12 SEPTEMBRE 2019 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 11 juin 2019</u> – Adoption	4
02 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	5
03 <u>Bilan d'activité 2018 du délégataire du stationnement payant</u>	28
04 <u>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2018</u>	31
05 <u>Rapport annuel d'activité 2018 et compte administratif 2018 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM)</u>	32
06 <u>Extinction de dettes</u>	33
07 <u>Actualisation d'autorisations de programmes et crédits de paiement</u>	34
08 <u>Décision Modificative (DM) N°2</u>	45
09 <u>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt N°5793653 de 2 950 000 Euros avec la Caisse d'Épargne IDF</u>	49
10 <u>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt N°5800176 de 1 600 000 Euros avec la Caisse d'Épargne IDF</u>	50
11 <u>Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux</u> – Autorisation	52

12	<u>Redevances et droits de passage à titre permanent et provisoire dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public</u>	53
13	<u>Redevances pour l'occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité</u>	54
14	<u>Garantie d'emprunt</u> – Autorisation de transfert à la suite de la fusion LogiStart/LogiRep	56
15	<u>Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS</u> – Prestation d'assurances – Risques statutaires du personnel	57
16	<u>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</u> - Avis	58
17	<u>Périmètre Délimité des Abords (PDA)</u> – Avis - Complément à la délibération du 29 mars 2018	62
18	<u>Avenant N°2 au contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie</u> – Avenant technique	63
19	<u>Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « ID 77 »</u>	64
20	<u>Dérogations au repos dominical</u>	66
21	<u>Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'école Multisports</u>	68
22	<u>Mise en place de contrats d'apprentissage au Point Information Jeunesse (PIJ) et à la Vie éducative en lien avec le service des Sports</u>	69
23	<u>Aide sociale</u> - Conditions d'octroi de bons d'achat et de chèques cadeaux aux agents municipaux	71
24	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	73
25	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	75
26	<u>Questions écrites</u>	76

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2019 s'est réuni en séance publique **MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, M. MONOT, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, Mme POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. HERRERO.

Pouvoirs :

Mme FENZAR
Mme CAMAJ
M. GIRARD
Mme HUGER
M. RIZKI
Mme AMEGAN

M. JAHIER
Mme MARILLIER
Mme POUILLAIN
Mme MOREAU
Mme PUNTEL
M. ROUSSILLON

M. le Maire déclare ouverte, à 18h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, M. ARCHIDEC, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. le Maire remercie les élus d'être venus une heure plus tôt que d'habitude afin que soit présenté un sujet d'importance : le Contrat Transition Ecologique (CTE).

M. le Maire indique que l'intercommunalité de Marne-et-Gondoire a été lauréate de projets nationaux édictés par l'Etat nommés : Contrat de Transition Energétique. A ce jour, il s'agit du seul territoire du département à en bénéficier. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de Marne-et-Gondoire qui a plus de quinze ans Il s'agissait au départ d'une démarche environnementale et d'une maîtrise de son développement territorial.

M. le Maire rappelle que Marne-et-Gondoire a mis en place un certain nombre de documents relatifs essentiellement à l'urbanisme : le PPEANP (Périmètre des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) qui a pour objectif de définir la place des espaces verts, naturels et agricoles et surtout de la préserver. Sur le territoire de Marne-et-Gondoire, il y a donc des limites extrêmement claires entre le territoire urbain et le développement agricole. Il est en effet indispensable de préserver les terres agricoles. Il s'agissait du premier territoire en France à obtenir ce PPEANP.

Ensuite il y a le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui ressemble à un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et qui définit le développement du territoire mais pas uniquement en matière d'urbanisme mais en terme de développement économique, d'emploi...La deuxième version est en cours.

Cela permettra de maintenir la philosophie qui consiste à avoir un territoire scindé qui préserve les espèces naturelles et agricoles.

Il rappelle que ce document prédomine sur le PLU.

M. Le Maire indique que l'Etat détermine des politiques nationales d'urbanisme, la Région a défini le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) puis le SCOT qui définit au niveau du territoire les grandes lignes puis chaque commune, au travers de son PLU doit respecter la philosophie du SCOT.

Il existe aussi d'autres démarches, comme le PLH (Plan Local de l'Habitat), soit obligatoires ou optionnelles.

La première démarche est le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui sera piloté par M. Julien-Rémi SIMON, la deuxième, le CET, qui est un contrat de court terme. Il va lister un certain nombre d'actions à mettre en place, avec l'assistance de l'Etat, dont l'objectif extrêmement clair est d'infléchir et de diminuer le taux de production de CO2.

M. Le Maire propose une interruption de séance pour que M. Julien-Rémi SIMON présente ce sujet et réponde aux questions.

Suspension de séance de 18h10 à 18h42 : Présentation par M. Julien-Rémi SIMON, chargé de mission auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat Transition Ecologique (CTE).

M. le Maire indique que le rapport du SYMVEP a été remis en même temps que la convocation.

Le cinéma Le Cinq a réalisé de 25 058 entrées au 2^{ème} trimestre 2019 soit un solde positif de 2 558 entrées. **M. le Maire** note que des records sont battus de trimestre en trimestre. Il rappelle que ce cinéma fonctionne excessivement bien et il remercie le personnel de cet établissement. Il précise que pour que ce cinéma reste attractif, le ravalement va débiter prochainement puis des travaux de climatisation et de traitement de l'air.

01 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 – Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. ROZOT indique que sur le point 19 concernant Aéroports de Paris, il avait voté « contre » et il se retrouve dans les « abstentions ».

M. le Maire répond que cela sera corrigé si tel est le cas.

M. GADAN évoque la page 39 et dit qu'il n'a pas reçu les documents présentés par M. AUGUSTIN concernant le Budget et toutes les diapositives présentées ne figurent pas au PV.

Il demandait aussi les recettes du stationnement car elles figuraient sur les impôts 2017 et pour l'année 2018 ne figurait pas au même chapitre. Les montants demandés ne lui ont pas été communiqués. Il peut les retrouver dans le rapport SAGS mais s'il ne les a pas à temps, il est difficile pour lui d'alimenter le débat. Il est compliqué de revenir sur le débat budgétaire trois mois après.

M. GADAN évoque une question du groupe « Objectif Lagny » concernant « Chez Jo » où il avait dit que ce n'était pas vendu car le promoteur avait des soucis avec les riverains. Depuis, une communication a été faite et une bache figurant le projet à venir a été posée sur la façade.

Il souhaite donc savoir si le problème de voisinage a été levé et si la Ville envisage de vendre ce bâtiment d'ici la fin de l'année.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une question de fin de séance et ne comprend pas pourquoi elle est posée maintenant.

M. GADAN répond qu'il revient en fait sur une question de la séance précédente et qu'il souhaite savoir si les problèmes de voisinage sont résolus et donc si la vente aura lieu d'ici la fin de l'année.

M. le Maire rappelle que pour que la construction soit réalisée, il faut un permis de construire purgé de recours des tiers, ce qui est fait, et il faut aussi un acte d'achat qui soit validé et il ne l'est toujours pas. Il devrait l'être dans les mois à venir mais il y a un litige privé qui n'est pas réglé.

M. le Maire confirme que la Ville a donné son accord sur un projet qui est matérialisé par la bâche qui recouvre le bâtiment. Le permis de construire est validé et public. Si la vente était actée, elle aurait figuré dans la Décision Modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

02 **COMMUNICATION - Communication du Maire** - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par ses délibérations du 16 avril 2014 et du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n°1 à la convention 17/553 delib 19/10/2017	CV	15/05/2019	MULTI ACCUEIL	CAF DE SEINE ET MARNE	Avenant n°1 à la convention de prestation de service - Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants - 0-6 ans	GRATUIT	du 01/01/2019 au 31/12/2020	19/06/2019
Avenant n°1 à la convention 18/606 délib 14/11/2018	SUB	15/05/2019	PETITE ENFANCE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention d'objectifs et de financement - Multi accueil Charpentier	*	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	19/06/2019
Avenant n°1 à la convention 18/607 délib 14/11/2018	SUB	15/05/2019	PETITE ENFANCE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention d'objectifs et de financement - Crèche Familiale	*	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	16/06/2019
219	MP	07/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Laurent GESLIN - Artiste photographe	Contrat de cession de droit d'exposition pour l'exposition "SAFARI URBAIN"	500,00 €	Du 10 mai au 11 mai 2019	17/05/2019
Avenant n°1 au contrat 18/469	LC	10/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Rajout d'une date pour organisation de formation	GRATUIT	11/06/2019	27/05/2019
235	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence 84/86 rue Saint Denis	120, 00 €	15/05/2019	24/05/2019
238	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE LES HEURTEAUX	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire de fin d'année	GRATUIT	21/05/2019	21/05/2019
239	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle : L'Elixir d'éternité"	GRATUIT	01/06/2019	20/05/2019

240	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	B'HANDI DANSE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Répétitions	GRATUIT	17 et 24/05/2019	24/05/2019
241	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Diner organisé entre la délégation Allemande	GRATUIT	17/05/2019	17/05/2019
242	LC	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Concert "Musique Russe"	GRATUIT	18/05/2019	18/05/2019
258 délib du 02/04/2019	SUB	16/05/2019	REGLEMENTATION	CHŒUR DE LA GONDOIRE	Contrat de subventionnement	1 500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
Avenant n°1 à la convention 19/075	LC	16/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Modification d'horaires	GRATUIT	21/09 et 19/10/2019	27/05/2019
259	LC	16/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AS LAGNY RUGBY	Mise à disposition du Totem - Fête de Noël de l'école de Rugby	GRATUIT	30/11/2019	24/05/2019
260	LC	16/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AS LAGNY RUGBY	Mise à disposition de matériel - Fête de fin de saison du Club (tables, bancs, chaises, barrières vauban...)	GRATUIT	15/06/2019	21/05/2019
261	MP	16/05/2019	ANIMATION	BOAZ CONCEPT	Fête de la Marne - Show freestyle avec jet ski et flyboard par des pilotes professionnels	21.136,80€ TTC	22 et 23/06/2019	23/05/2019
262	MP	16/05/2019	ANIMATION	AMUZ'ZICOS	Fête de la Marne - Show freestyle avec jet ski et flyboard par des pilotes professionnels	2.000,00€ TTC	22/06/2019	28/05/2019

263 délib du 02/04/2019	SUB	16/05/2019	REGLEMENTATION	VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	Contrat de subventionnement	300,00€	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
264 délib du 02/04/2019	SUB	16/05/2019	REGLEMENTATION	1ère COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY/LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC	Contrat de subventionnement	3.500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
265 délib du 02/04/2019	SUB	16/05/2019	REGLEMENTATION	ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS	Contrat de subventionnement	2.600,00€ dont 1.000,00€ d'acompte pour le carnaval	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
266 délib du 02/04/2019	SUB	16/05/2019	REGLEMENTATION	SEINE ET MARNE QUEBEC	Contrat de subventionnement	1.800,00€	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
267	LC	17/05/2019	FONCIER	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE CANOË KAYAK	Mise à disposition des locaux - 28 rue du Chariot d'Or	GRATUIT	12 mois à compter de la date de notification et 2 reconductions tacites	24/05/2019
268 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	JUDO CLUB LAGNY	Contrat de subventionnement	15 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
269 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Contrat de subventionnement	13 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
270	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	ORLYPARCM'ENVOTRE	Contrat de subventionnement	1 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
271 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	LA REGLE DE L'ART	Contrat de subventionnement	160,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
272 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Contrat de subventionnement	5 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	21/05/2019
Avenant n° 2 à la convention n° 19/075	LC	20/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Avenant n° 2 - Initialement au Foyer Alice Marin prévu au Totem - Réunion	GRATUIT	Prévue le 21/09 reportée au 28/09/2019	27/05/2019

273	LC	17/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION SEP'AVENIR	Mise à disposition de matériel - 1 scène dans le cadre de la journée mondiale de la SEP	GRATUIT	18/05/2019	21/05/2019
274	LC	20/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Projection film Québécois - Soirée Québécoise et soirée Franco/Québécoise	GRATUIT	16/11 et 12/01/2020 et 20/03/2020	24/05/2019
275 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	ASSOCIATION UNION SPORTIVE LAGNY HANDBALL	Convention d'objectif	50 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	24/05/2019
276 délib du 02/04/2019	SUB	20/05/2019	REGLEMENTATION	LES SCOUTS ET GUIDE	Contrat de subventionnement	2 000€ dont 500€ d'acompte	Jusqu'au 31/12/2019	24/05/2019
277	MP	20/05/2019	ANIMATION	CIE LES ACCROS	Fête de la Marne - Escalade maritime et manège gazelle avec personnel	7.944,90€ TTC	22 et 23/06/2019	24/05/2019
278	MP	20/05/2019	RAM	Mme MIKOVA	Spectacle : Les Couleurs de l'eau - Salle du Totem	600,00€ TTC	18/06/2019	27/05/2019
279 délib du 02/04/2019	SUB	21/05/2019	REGLEMENTATION	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	500, 00€	Jusqu'au 31/12/2019	24/05/2019
280 délib du 02/04/2019	SUB	21/05/2019	REGLEMENTATION	SECOURS CATHOLIQUE	Contrat de subventionnement	3 500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	24/05/2019
281	CV	23/05/2019	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Convention de mise à disposition "LE TOTEM" - Fête familiale	610, 00€	Du 07/09 à 14 h 00 au 08/09/2019 à 07 h 00	03/06/2019
Avenant n° 1 au contrat n° 19/0274	LC	23/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Projection film Québécois - Soirée Québécoise et soirée Franco/Québécoise	GRATUIT	23/05/2019	31/05/2019
283	MP	23/05/2019	ANIMATION	JOY FLEURS CREATIONS	Fête de la Marne : Ateliers d'art floral	150, 00€ T.T.C	22 et 23/06/2019	05/06/2019

284	MP	23/05/2019	ANIMATION	SUR PRISE CARREE	Fête de la Marne : Spectacle déambulations des "Sœurs Bacane"	1400,00€	22 et 23/06/2019	05/06/2019
285	CV	23/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI RENAISSANCE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion publique	GRATUIT	23/05/2019	23/05/2019
286	CV	24/05/2019	FONCIER	ASSOCIATION A.M.A.P LA CLE DU SOL (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)	Convention de mise à disposition de locaux - Garage Bd Charpentier	GRATUIT	De la notification pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois	03/06/2019
287	CV	24/05/2019	FONCIER	MARNE ET GONDOIRE A VELO	Convention de mise à disposition de locaux - Parking Macheret - Bd Charpentier	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/05/2020	03/06/2019
288	CV	24/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle : Chorale	GRATUIT	04/06/2019	31/05/2019
289 délib du 13/09/2019	CV	27/05/2019	FINANCES	SMAEP ET CCAS	Convention de partenariat mutualisation de la dématérialisation des flux comptables	ville : 89.96% CCAS: 7.34% SMAEP: 2.70%	à compter de la notification pour une durée de 12 mois ferme et deux reconductions tacites	03/06/2019
290 délib 02/04/2019	SUB	27/05/2019	REGLEMENTATION	MON CINE	Contrat de subventionnement	3 100,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	03/06/2019
291	MP	21/05/2019	ANIMATION	JACQUES COUTURIER	Marché de mise en place de spectacles pyrotechnique et de sonorisation - Lot 1 : Spectacle pyrotechnique	12.627,18€ HT	13/07/2019	21/05/2019
292	MP	21/05/2019	ANIMATION	EXPERT EVENT	Marché de mise en place de spectacles pyrotechnique et de sonorisation - Lot 2 : Sonorisation	2.475,60€ HT	13/07/2019	21/05/2019

293	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LUNE PRODUCTION	Spectacle d'Ahmed Sylla "différent"	5 000,00€	28/05/2019	28/05/2019
294	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	RESEAU GOSPEL	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	28/05/2019	28/05/2019
295	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale de la résidence Clos de la Marne	170,00€	04/06/2019	04/06/2019
296	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala	GRATUIT	08/06/2019	04/06/2019
297	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE SAINT-FRANCISCAINE	Mise à disposition Terrain Champ Tortu - Tournoi de football	GRATUIT	22/06/2019	04/06/2019
298	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala	GRATUIT	15 et 16/06/2019	04/06/2019
299	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION RELIAGE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Réunion information à destination des élus et des partenaires du territoire	GRATUIT	06/06/2019	04/06/2019
300	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	18/06/2019	14/06/2019
301	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition de matériel - Manifestation Lagny Fashion Show	GRATUIT	08/06/2019	04/06/2019
302	LC	28/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - 9ème rencontre inter écoles primaires	GRATUIT	21/06-02/07/2019	04/06/2019
303	LC	29/05/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE PRIMAIRE LES TOUVENTS	Mise à disposition de locaux au sein de l'école primaire les Touvents pour la kermesse de l'école	GRATUITS	14/06/2019 de 17h00 à 21h00	04/06/2019

304	LC	29/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE	Mise à disposition de matériel dans le cadre de la fête de la Marne	GRATUIT	22 et 23 juin 2019	04/06/2019
305	LC	29/05/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE JEAN MACE	Mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle Jean Macé pour spectacle chorale	GRATUITS	25/06/2019 de 17h15 à 19h30	04/06/2019
306	LC	29/05/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE FORT DU BOIS	Mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Fort du Bois pour une kermesse	GRATUITS	28/06/2019 de 14h00 à 22h00	04/06/2019
307 délib 02/04/2019	SUB	29/05/2019	REGLEMENTATION	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2 740,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	04/06/2019
AVENANT N°1 AU CONTRAT 15/519	LC	31/05/2019	FONCIER	CINEMA LE CINQ	Avenant au contrat de bail	Loyer de base 19615.24 € pour l'année 2019. ajout: le loyer sera égal à un maximum de 2% hors taxe des places effectivement encaissées l'année précédente	jusqu'à la fin du bail (15/10/2024)	14/06/2019
308	LC	31/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA GIEP	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale de la copropriété Le parc du Hêtre Roux	120,00 €	03/06/2019	04/06/2019
309	LC	31/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA FRANCE INSOUMISE	Mise à disposition de la salle 315 à la Maison des Associations- Réunion de groupe	GRATUIT	03/06/2019	03/06/2019

310	MP	03/06/2019	ANIMATION	PRE AUX ANES	Contrat de prestation de service - Fête de la Marne	1700€ TTC	22/06/2019 et 23/06/2019	06/06/2019
311 délib 02/04/2019	SUB	03/06/2019	REGLEMENTATION	TCLP TENNIS CLUB	Contrat de subventionnement	22 500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	04/06/2019
312 délib 02/04/2019	SUB	03/06/2019	REGLEMENTATION	AMIS DES ANCIENS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	650,00€	Jusqu'au 31/12/2019	04/06/2019
313	MP	04/06/2019	ANIMATION	MIGNATON ALEXIS	Fête de la Marne : Animation manège "Bateau Pirate"	8 500,00 €	Les 22 et 23/06/2019	11/06/2019
314 délib 02/04/2019	SUB	05/06/2019	REGLEMENTATION	ARIANE	Contrat de subventionnement	250,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/06/2019
315	MP	05/06/2019	ANIMATION	AIR 2 JEUX	Oasis 2019 : Trampolines	1 356,17€ HT	17 et 18/08/2019	13/06/2019
316	MP	06/06/2019	ANIMATION	KAPLA	Oasis 2019 : Atelier avec les jeux de construction Kapla	1 700,00€ HT	27 et 28/07/2019	13/06/2019
317	LC	06/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ETHIC SYNDIC	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale	120,00 €	13/06/2019	14/06/2019
318	LC	06/06/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE ORME BOSSU	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Orme Bossu pour fête de fin d'année, expositions, spectacles et stands de jeux	GRATUIT	15/06/2019	14/06/2019

319	LC	06/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA GIEP	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale de la résidence Edouard Cortès	170,00 €	09/09/2019	14/06/2019
320	LC	06/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition du Totem - Projet DEMOS en Marne et Gondoire	GRATUIT	21 et 22/10/2019	14/06/2019
321	LC	06/06/2019	VIE EDUCATIVE	API DELAMBRE/MOMES	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Paul Bert bas et maternelle Delambre - Fête école	GRATUIT	07/06/2019	18/06/2019
322	LC	06/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin et du Totem - Réunion des adhérents et sympathisants	GRATUIT	19/06 et 24/06/2019	14/06/2019
323 délib 14/12/2010	CV	06/06/2019	PIJ	AGENCE IMAGINE R	Contrat n° 19192 - Prise en charge	83,48 €/abonnement	Année 2019/2020	18/06/2019
324 délib 02/04/2019	SUB	11/06/2019	REGLEMENTATION	CENTRECHANGE	Contrat de subventionnement	1 800,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/06/2019
325 délib 02/04/2019	SUB	11/06/2019	REGLEMENTATION	AS COLLEGE SAINT LAURENT	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/06/2019
326	LC	12/06/2019	VIE EDUCATIVE	ECOLE DELAMBRE	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Delambre - Chorale et exposition	GRATUIT	14/06/2019	18/06/2019
327	LC	12/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	120,00 €	25/06/2019	18/06/2019

328	LC	12/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610,00 €	06/07/2019	18/06/2019
329 délib 02/04/2019	SUB	12/06/2019	REGLEMENTATION	LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	Contrat de subventionnement	3 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	18/06/2019
330	MP	12/06/2019	ANIMATION	TERRE NEUVE SPORTIF	Fête de la Marne - Démonstrations avec 10 à 15 chiens "Terres neuves"	500,00€ TTC	22 et 23/06/2019	17/06/2019
331	MP	12/06/2019	ANIMATION	ASIL ARTISTIK	Fête de la Marne - Spectacle de jonglage "Se Cayo"	1 200,00€ TTC	22/06/2019	17/06/2019
332	MP	12/06/2019	ANIMATION	ASSOCIATION ARTISTI EVENEMENTS	Oasis 2019 : Spectacle de marionnettes - Guignol et les bijoux	1 371,50€ TTC	03 et 04/08/2019	17/06/2019
333	LC	12/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - Randonnée "Les Couleurs de la Marne	GRATUIT	05/10/2019	18/06/2019
334	LC	13/06/2019	FONCIER	BASE NAUTIQUE	Mise à disposition d'une partie de la parcelle 109 quai de la Gourdine pour l'entrepôt de bateaux et matériels s'y attachant	400€ par trimestre	dela notification pour une durée de 12 mois	18/06/2019
335 délib 02/04/2019	SUB	13/06/2019	REGLEMENTATION	SOS FEMMES 77	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	18/06/2019
336 délib 02/04/2019	SUB	13/06/2019	REGLEMENTATION	TROTT'AUTREMENT	Contrat de subventionnement	200,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	18/06/2019
337	MP	13/06/2019	ANIMATION	SCAPE SHOW	Contrat de prestation de service - OASIS 2019 (structures de jeux)	5 008,66 €	du 18 juillet au 19 août 2019	18/06/2019

338	MP	13/06/2019	ANIMATION	ARTI STREET	Contrat de cession de droit d'exposition pour un concert de duo guitare et accordéon dans le cadre de la fête de la Marne	700,00 €	23/06/2019	18/06/2019
339	LC	17/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	EN MARCHÉ	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion politique	GRATUIT	19/06/2019	19/06/2019
340	LC	17/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONTENOY IMMOBILIER	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale du Domaine de l'Abbatiale (rue Jeanne d'Arc)	120,00 €	20/06/2019	26/06/2019
341	LC	17/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAIRIE DE CHANTELOUP	Prêt de matériel - Estrade pour manifestation	GRATUIT	29/06/2019	26/06/2019
342 délib 02/04/2019	SUB	17/06/2019	REGLEMENTATION	L'ECOLE A L'HOPITAL	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	20/06/2019
343	MP	17/06/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : La machine de turing	7 437,75€ TTC	07/12/2019	24/06/2019
344	MP	17/06/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ARTS LIVE ENTERTAINMENT	Spectacle : Le canard à l'orange	18 990,00€ TTC	15/03/2020	24/06/2019
345 délib 02/04/2019	SUB	17/06/2019	REGLEMENTATION	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	Contrat de subventionnement	250,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	20/06/2019
346	MP	17/06/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ARTS LIVE ENTERTAINMENT	Spectacle : Vive demain	20 572,50€ TTC	17/11/2019	24/06/2019
347	MP	17/06/2019	ANIMATION	SHAKE IT GOOD	Spectacle de danse Lundy up en costume d'époque	700,00€ TTC	23/06/2019	19/06/2019
348	LC	17/06/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Leclerc - Repas avec atelier d'alphabétisation	GRATUIT	25/06/2019	17/06/2019

349	LC	17/06/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Leclerc - Chorale et danse	GRATUIT	27/06/2019	17/06/2019
350	LC	18/06/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Leclerc - Rencontre parents/enseignants	GRATUIT	04/07/2019	26/06/2019
351	MP	18/06/2019	CRECHE	Mme AIT MADI Lila (psychologue)	Intervention au sein des multi-accueils collectifs Charpentier et Touvents	4.125€ TTC annuel	Jusqu'au 31/12/2019	20/06/2019
352	MP	19/06/2019	SPORTS	AIR 2 JEUX	Fête des sports : Prestation de service (accro kids, 6 trampolines et une structure gonflable)	3 197,22€ HT	30/06/2019	20/06/2019
353	MP	19/06/2019	SPORTS	FRANCE GONFLABLE	Fête des sports : Prestation de service (un power paddle et un foot arts°)	752,50€ HT	30/06/2019	20/06/2019
354	MP	19/06/2019	SPORTS	ESCAL'GRIMP	Fête des sports : Prestation de service (mur de glace, mur roché, cage à grimper et 10 kids shuttles)	3 590,00€ HT	30/06/2019	20/06/2019
355 délib 02/04/2019	SUB	19/06/2019	REGLEMENTATION	SECOURS POPULAIRE DE NOISIEL	Contrat de subventionnement	800,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	20/06/2019
356	MP	19/06/2019	JEUNESSE	UNITE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE S. ET M (U.D.P.S 77)	Convention de couverture sanitaire - Soirée Post Bac 2019	540,00€ TTC	Du 03 au 04/07/2019	Transmis le 02/07/2019
357	LC	19/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 €	06/07/2019	26/06/2019
358	LC	19/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE MATERNELLE LES HEURTEAUX	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Les Heurteaux - Chorale - Exposition	GRATUIT	29/06/2019	26/06/2019

359	LC	19/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE ELEMENTAIRE LES HEURTEAUX	Mise à disposition de locaux au sein de l'école Les Heurteaux - Fête de fin d'année	GRATUIT	29/06/2019	26/06/2019
Avenant n°2 au contrat 12/007 délib du 11/06/2019	CV	21/06/2019	FINANCES/DG	PREFECTURE DE SEINE ET MARNE	Avenant n°2 à la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - transmission des documents budgétaires	GRATUIT	Pas de durée	08/07/2019
360 délib 02/04/2019	SUB	21/06/2019	REGLEMENTATION	LES AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	734€ en fonctionnement et 2 100€ en sub exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2019	02/07/2019
361	MP	17/06/2019	SERVICES TECHNIQUES	SA PIFFRET	Service de nettoyage et de curage de l'assainissement des bâtiments communaux	Partie à BC : Mini : 4,500€ HT - Maxi : 70.000€ HT/an Partie forfaitaire : 49.242,14€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	20/06/2019
362	CV	24/06/2019	FINANCES	CAISSE D'EPARGNE	Contrat de ligne de trésorerie interactive	2 000 000,00 €	Du 1er juillet 2019 au 28 juin 2020	25/06/2019
363	CV	24/06/2019	DRH	Mme MESLET-TEMPLIER BAUDIN Lise	Convention de mise à disposition d'un maître-chien	*	De la notification jusqu'au cas de départ de l'agent	06/07/2019
364	MP	25/06/2019	ANIMATION	ESCAL'GRIMP	Oasis : Mise à disposition d'une cage à grimper de 8 mètres	5 163,00€ HT	17/07 et 18/08/2019	02/07/2019
365	CV	26/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAUE77	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	02/07/2019	02/07/2019

366	CV	26/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS TRANSPORTATION	Mise à disposition Maison des Associations et Totem - Réunions	65€ par mise à disposition	Du 18/09 au 28/12/2019	08/07/2019
367	CV	27/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition par la CAMG de la médiathèque dans le cadre de l'exposition annuelle des travaux de l'école des Beaux-Arts	GRATUIT	du 29/06/2019 au 3/07/2019	
368 délib 02/04/2019	SUB	27/06/2019	REGLEMENTATION	CLUB INFORMATIQUE	Contrat de subventionnement	2 800,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	01/07/2019
369	CV	26/06/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence Bords de Marne - Thorigny-sur-Marne	240,00 €	27/06/2019	27/06/2019
370 délib 02/04/2019	SUB	27/06/2019	REGLEMENTATION	CERCLE GENEALOGIE DE LA BRIE	Contrat de subventionnement	1 250,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	01/07/2019
AVENANT AU CONTRAT 19/352	MP	28/06/2019	SPORTS	AIR 2 JEUX	Avenant au contrat de prestation de service dans le cadre de la fête des sports à la suite de la canicule - changement des jeux	Plus-value : 402 € HT montant initial 3197,22 € HT nouveau montant 3599,22€ HT	30/06/2019	28/06/2019
371	CV	28/06/2019	DRH	M. GONZALEZ Valentin	Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale	Indemnité forfaitaire pour mise à disposition de son chien de travail	De la notification au départ de l'agent de la collectivité	03/07/2019
372	MP	25/06/2019	CAB	ASSOCIATION LA BRECHE	Convention de prestation de service dans le cadre des chantiers jeunes	10€ par heures de présences	De la notification pour une durée 12 mois	28/06/2019
373 délib 02/04/2019	SUB	01/07/2019	REGLEMENTATION	OCCE COOPERATIVE DE LA SEGPA DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	1 200,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	09/07/2019

Avenant 1 au marché 18/579	MP	27/06/2019	SERVICES TECHNIQUES	TRAVAUX PUBLICS URBAINS	Avenant en plus-value pour travaux supplémentaires	Avant avenant : 729.985,50€ HT Après avenant : 806.985,50€ HT Montant avenant : 77.000,00€ HT soit : 10,55 %	Jusqu'à la fin du marché	03/07/2019
374	LC	02/07/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY PETANQUE	Mise à disposition de matériel - Barnums, tables, chaises et installation électrique - Tournoi de pétanque	GRATUIT	06/07/2019	06/07/2019
375	LC	02/07/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCE	Mise à disposition de matériel - Vit'abri, tables, bacs et installation électrique - Soirée blanche	GRATUIT	06/07/2019	06/07/2019
376	LC	02/07/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LA FRANCE INSOUMISE	Mise à disposition du Totem - Réunion de travail	GRATUIT	04/07/2019	11/07/2019
377 délib 02/04/2019	SUB	03/07/2019	REGLEMENTATION	MUSIQUE ET ORGUE	Contrat de subventionnement	1 000,00€ en fonctionnement et 850,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2019	09/07/2019
378 délib 02/04/2019	SUB	03/07/2019	REGLEMENTATION	UNE TERRE POUR TOUS	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	08/07/2019
379 délib 02/04/2019	SUB	03/07/2019	REGLEMENTATION	BOX'IN LAGNY	Contrat de subventionnement	2 300,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	08/07/2019
380	CV	03/07/2019	FONCIER	OPH77	Convention de rétrocession de la voirie, des parkings réalisés par la Mairie et de la Place Marcel Rivière d'Orly Parc	Rétrocession enveloppe financière : 380 743,00€ HT	*	08/07/2019

381	MP	03/07/2019	ANIMATION	MX EVENEMENT	Représentation de DJ pour le bal du 13/07/2019	1 649,00€ HT	13/07/2019	08/07/2019
382	MP	03/07/2019	ANIMATION	SURMESURES PRODUCTIONS	Oasis 2019 : Mise à disposition d'un parcours "Les Cabanes dans les nuages" et un parcours "Le Défis des pirates"	6 355,00€ HT	Du 17/07 au 18/08/2019	08/07/2019
384	CV	08/07/2019	PETITE ENFANCE	LA MAISON BLEUE	Contrat de concession de service public aménagement équipement et gestion crèche du quartier Tanneurs	pour l'année 2019 : 87000€ pour les 4 mois à partir de l'année 2020 : 104400€ annuel	11 ans à compter du 1er septembre 2019 pour s'achever le 31/08/2030	11/07/2019
385	CV	11/07/2019	MUSEE	VILLE DE GENNEVILLIERS	Mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Trésors de Banlieues"	GRATUIT	Du 01/09/2019 au 13/12/2019	16/07/2019
386	CV	11/07/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610,00 €	22/09/2019	16/07/2019
387	LC	15/07/2019	FONCIER	SCANNER MARNE LA VALLEE	Renouvellement bail professionnel - 9, rue Vacheresse	Loyer annuel de : 38 425,68€	De la notification jusqu'au 30/06/2020	16/07/2019
388 délib 02/04/2019	SUB	15/07/019	REGLEMENTATION	SOLEIL LATINO	Contrat de subventionnement	700,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	16/07/2019
389 délib 02/04/2019	SUB	15/07/019	REGLEMENTATION	DES BULLES DANS LA MARNE	Contrat de subventionnement	300,00 €	Jusqu'au 31/12/2019	16/07/2019
390	MP	09/07/2019	SERVICES TECHNIQUES	NATURE ET PAYSAGES	Entretien et amélioration des espaces verts de la Ville - Lot 1 : Entretien des espaces verts	80 580,00€ HT/an	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	16/07/2019
391	MP	09/07/2019	SERVICES TECHNIQUES	NATURE ET PAYSAGES	Entretien et amélioration des espaces verts de la Ville - Lot 2 : Entretien et travaux paysagers	Sans minimum ni maximum (Estimation annuelle de 100 000€ HT)	1 an et renouvelable 3 fois	16/07/2019

Avenant n°1 au contrat 15/436	CV	18/07/2019	DRH	CARON SERVICE	Avenant de prolongation de délai au contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires	*	Prolongé jusqu'au 31/12/2019	22/07/2019
392	MP	18/07/2019	MUSEE	COOPILOTE	Marché de maintenance de l'orgue de l'Eglise Abbatiale Notre-Dame-des-Ardents place de l'Hôtel-de-Ville	Partie forfaitaire : 4,693,50€ HT Partie Bon de commande : 2.000€ HT maximum/an	1 an et reconductible 3 fois	22/07/2019
393	MP	25/07/2019	CTM	UGAP	Contrat portant sur des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance des flottes de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes -	Montant fixé lors de la commande réalisée par la Ville auprès du prestataire de l'UGAP	A compter de son caractère exécutoire jusqu'au 9 juillet 2023	01/08/2019
Avenant n°2 au marché 17/370	MP	05/07/2019	ST	TRD	Avenant N°2 au marché de construction d'un club house et de vestiaires de rugby – plus-value - lot n°1	Montant initial du marché : 539153,00€ HT montant après avenant n°1 577678,00€ HT nouveau montant après avenant n°2 : 617242,87€ HT (plus- value de 14,48%)	Avenant exécutoire à compter de sa notification	08/07/2019
394	MP	25/07/2019	DRH	PROTECTAS	Contrat d'AMO dans le cadre du marché de l'assurance des risques statutaires du personnel	1 500,00 €	A compter de son caractère exécutoire jusqu'à la notification du marché pour le 1er janvier 2020	30/07/2019
395 délib 02/04/2019	SUB	26/07/2019	REGLEMENTATION	L.S.M. KICK BOXING	Contrat de subventionnement	1.500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	01/08/2019

Avenant n°1 au marché 18/119	MP	01/08/2019	CABINET DU MAIRE	LE JOURNAL LA MARNE	Avenant n° 1 - Modification sur le nombre d'abonnements au nombre de nouveaux foyers recensés dans la Ville	Contrat initial : 9.000,00€ TTC avec avenant : 9.288,00€ TTC	A compter de sa notification	19/08/2019
Avenant n° 1 à la convention 18/493	LC	19/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	DON DU SANG	Mise à disposition du Totem - Collectes de sang - Date reportée	GRATUIT	Initialement prévue le 26/08 reportée au 27/08/2019	20/08/2019
396	MP	25/07/2019	VIE EDUCATIVE	AUDACIEUSE	Marché de nettoyage des locaux	Tranche ferme : 127.931,10€ HT Tranche conditionnelle : 7.143,00€ HT - Partie unitaire : Montant maxi H.T. : 50.000,00€	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	01/08/2019
Avenant n° 1 au marché n° 17/428	MP	25/07/2019	SERVICES TECHNIQUES	VIGIER	Extension de l'école maternelle Fort- du-Bois - Lot 3 - Menuiseries extérieures	Avenant initial : 64.225,90 € HT Montant de l'avenant : - 2.272,99€ Nouveau montant : 61.952,91€	De la notification	01/08/2019
397 delib 20/09/2016	CV	19/08/2019	VIE EDUCATIVE	VILLE DE BUSSY SAINT GEORGES	Convention de réciprocité - frais scolaire	GRATUIT		Transmis à la Ville de Bussy saint Georges le 23/08/2019
398	LC	19/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SECTION PARTI SOCIALISTE DE LAGNY SUR MARNE	Mise à disposition du TOTEM - réunion des adhérents et sympathisants du PS	GRATUIT	Le 04/09/2019 et 12/09/2019	20/08/2019
399	LC	19/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE	Mise à disposition des salons d'honneur, salle annexe - concert de l'orchestre symphonique	GRATUIT	18/01/2020	20/08/2019
400	LC	19/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - réunion	GRATUIT	Les 20/09/2019,11/10/2019 et 06/11/2019	20/08/2019
401	LC	19/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition de la salle rez de chaussée du foyer Alice Marin	GRATUIT	19/10/2019	20/08/2019

402	MP	12/08/2019	SPORTS	ID VERDE	Marché d'entretien et régénération des terrains sportifs	32 425,86 €	12 mois à compter de la date de notification et 3 reconductions tacites	12/08/2019
403	LC	22/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION RELIAGE	Mise à disposition Maison des associations salle 315 - café des aidants	GRATUIT	Les 14/09 - 12/10 - 16/11 - 14/12 - 25/01/2020, 29/02 - 21/03 - 25/04 - 16/05 et 14/06	27/08/2019
404	LC	22/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROFESSIONNELS DE SANTE DU SECTEUR	Mise à disposition du Totem - Réunion des professionnels médicaux et paramédicaux du territoire	GRATUIT	19/09/2019 et 10/10/2019	27/08/2019
405 delib 13/09/2018	MP	22/08/2019	SPORTS	AVIRON	Prestation de service dans le cadre de l'école multisport - pour les enfants nés en 2008/2009 pour l'activité aviron	partie forfaitaire : 360€ et partie à bon de commande 50€ la 1/2 journée de 3h	à compter de la notification jusqu'au 31/08/2020	23/08/2019
406	CV	22/08/2019	PETITE ENFANCE	DEPARTEMENT 77	Convention de financement pour la structure "multi accueil collectif Charpentier"	31 686,39 €	Année 2019/2020	Transmis le 23/08/2019
407 delib 13/09/2018	CV	22/08/2019	PETITE ENFANCE	DEPARTEMENT 77	Convention de financement pour la structure "crèche familiale Charpentier"	31 686,39 €	Année 2019/2020	Transmis le 23/08/2019
408 delib 13/09/2018	CV	22/08/2019	PETITE ENFANCE	DEPARTEMENT 77	Convention de financement pour la structure "multi accueil Les Touvents"	12 410,39 €	Année 2019/2020	Transmis le 23/08/2019
409 delib 13/09/2018	CV	22/08/2019	PETITE ENFANCE	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention de financement "relais service maternels"	3 000,00 €	Année 2019/2022	Transmis le 23/08/2019

410	LC	26/08/2019	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - jardin d'agrément rue Jean Monnet	GRATUIT	De la notification au changement de propriétaire sans pouvoir excéder 12 ans	27/08/2019
411	LC	26/08/2019	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - jardin d'agrément allée Edouard Cortès	GRATUIT	De la notification au changement de propriétaire sans pouvoir excéder 12 ans	27/08/2019
412	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC SERGIC	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale de la Résidence Honoré de Balzac	120,00 €	16/09/2019	27/08/2019
413	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale suivie d'un pôt d'accueil - Soirée dansante Beaujolais - galette	GRATUIT	16/10/2019, 28/11/2019, 15/01/2020, 05/06/2020	27/08/2019
414	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	RANDONNEURS DE LAGNY ET MARNE-ET-GONDOIRE	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	11/10/2019	27/08/2019
415	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunions	GRATUIT	2019/2020	27/08/2019
416	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROXIMMONET	Mise à disposition de la Maison des associations - assemblée générale de la résidence "Les pensées"	120,00 €	11/12/2019	27/08/2019
417	LC	26/08/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LION'S CLUB LAGNY VAL DE BUSSY	Mise à disposition de la Maison des associations - Réunions	GRATUIT	Les 3 ^{ème} mardis de chaque mois	27/08/2019

424	MP	29/07/2019	SPORTS	*	Travaux d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants dans deux squares - Lot 1 : Remplacement bateau square Foucher de Careil	SANS SUITE		
425	MP	08/08/2019	SPORTS	RECRE'ACTION	Travaux d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants dans deux squares - Lot 2 : Réalisation d'une aire de jeu au Square Orly Parc	43,723,71€ HT	1 mois et 15 jours (Début des travaux : 02/09/2019)	08/08/2019
426	MP	24/06/2019	SPORTS	*	Prestation de sécurité et gardiennage - Lot 1 : Gardiennage par agents de sécurité ou agents conducteurs de chien pour le Parc des Sports	SANS SUITE		
427	MP	09/08/2019	SPORTS	ISO-PROTECTION	Prestation de sécurité et gardiennage - Lot 2 : Service de sécurité événementiel sur la voie publique et dans les établissements recevant du public	Montant mini : 10.000€ HT Montant maxi : 200.000€ HT/an	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	12/08/2019

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public
service public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de

M. LOPEZ dit : « Points 261 et 262 : Concernant la fête de la Marne, il nous semble qu'il serait souhaitable que l'ensemble des activités ou manifestations représentent une image de respect du caractère naturel de la Marne. Certaines manifestations nous paraissent en décalage avec cet objectif. En particulier, vous l'aurez compris, l'activité jet ski ainsi que le flyboard qui nous coûtent quand même en cumulé plus de 23 000€. Même si ces animations captent certainement l'œil des visiteurs, est-ce vraiment l'image que nous voulons donner ? »

M. le Maire répond qu'il y a des activités qui rendent la ville attractive et attirent du monde. Il reconnaît qu'il peut y avoir un débat sur le choix des animations et donne la parole à **Mme LIBERMANN**.

Mme LIBERMANN répond qu'il s'agit d'une réflexion que la Ville avait eue car il y a un travail autour de la préservation de la Marne. Elle reconnaît qu'il est délicat de répondre après la présentation du début de séance. Elle précise que le succès a été tellement grand que cette activité a été réclamée la deuxième année et la Ville a cédé à cette demande. Elle pense que c'est une véritable réflexion à mener mais qu'il est difficile d'avoir une réponse claire. Elle note que cela fait venir des gens qui ne venaient pas sur la Fête de la Marne.

M. le Maire rappelle à **M. LOPEZ** qu'il préférerait une patinoire avec des réfrigérants plutôt qu'une patinoire synthétique. Il y a donc des arbitrages à faire et il ne faut pas non plus s'arrêter de vivre. Ce n'est pas ce qui a été présenté par M. Julien-Rémi SIMON.

M. LOPEZ, sur le point 384 concernant la livraison de la crèche des Tanneurs, souhaiterait savoir s'il y a une date plus précise d'ouverture.

M. le Maire répond que l'ouverture est prévue au retour des vacances de février 2020. La coque est existante et le délégataire doit réaliser les travaux spécifiques à ce type d'établissement.

Les inscriptions seront prises en octobre/novembre 2019.

M. LOPEZ dit : « Point 393 : concernant la flotte de véhicules municipaux, pouvez-vous nous indiquer le nombre total de véhicules de service pour la commune ainsi que la proportion de véhicules " non polluants" » ?

M. le Maire confirme qu'il y a des véhicules non polluants car il y a des véhicules électriques et que la liste sera transmise ultérieurement.

M. LOPEZ dit : « Point 18/119 : concernant l'avenant à la convention signée par M.le Maire avec le journal la Marne et se terminant au lendemain des élections municipales de 2020. Nous constatons que le montant total augmente. Nous tenons ici à informer l'ensemble de la population du contenu de cette convention, et en particulier à la page 1 et 4 de cette convention les extraits suivants... « La municipalité s'engage à fournir un fichier de ces nouveaux foyers au journal. » et, à la page 4 : «Le journal s'engage à publier sur la rubrique de Lagny-sur-Marne une page réalisée en commun entre les services de sa rédaction et les services communication de la mairie constituée d'infos services à destination de la population ». Mise à part l'aspect discutable d'un point de vue éthique de la partie concernant la coécriture d'articles entre le journal et le service de com de la ville, il nous paraît bien plus difficile à justifier légalement, notamment au regard du RGPD, que la mairie fournisse à un journal le fichier de contacts de tous les nouveaux arrivants. Voire même pire, les abonne sans leur consentement, ceci que ce soit un cadeau ou non. »

M. le Maire répondra en fin de Conseil Municipal car il y a une question écrite à ce sujet et dit : « Vous verrez qu'il n'y a aucun problème ni d'ambiguïté ni d'éthique ni de RGPD ».

M. LOPEZ : dit : « Points 424 et 426 : ces 2 marchés, concernant d'une part le square Foucher de Careil et d'autre part des prestations de sécurité et gardiennage, ont été classés sans suite. Pouvez-vous nous indiquer les raisons ? »

M. le Maire répond qu'il n'en connaît pas les raisons mais que cela ne remet pas en cause les réalisations de ces deux actions. La réponse sera faite ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

03 COMMUNICATION - Bilan d'activité 2018 du délégataire du stationnement payant

M. le Maire, après avoir introduit le point, donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activité 2018 du délégataire de stationnement payant « SAGS », cocontractant de la Ville sur la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la délégation de service public conclue pour neuf années. Il s'agit par conséquent de la première année d'exécution.

M. le Maire précise que 2018 n'est pas une année complète pour la nouvelle délégation car le parking des Tanneurs n'était pas ouvert. Il y aura donc une pondération permettant une vision la plus précise possible. **M. le Maire** indique : « Ce que l'on peut dire et **Patrick JAHIER** va le détailler, c'est que les premiers résultats que nous avons sur cette nouvelle délégation, qui relèvent aussi d'une politique existante depuis longtemps mais qui a été sensiblement amendée et surtout enrichie de ces 152 places du parking des Tanneurs, c'est qu'il y a de plus en plus de rotations sur les stationnements hors parking. C'était l'un des objectifs recherchés ».

M. JAHIER rappelle que la délégation a débuté au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 9 ans afin de faire porter les investissements au délégataire. Il rappelle aussi que le plan de stationnement représente 802 places de stationnement sur voirie, 3 parcs clos qui sont celui du cinéma, Foch et Tanneurs : 381 places pour celui du cinéma, 68 places pour le parking Foch et 152 places pour celui des Tanneurs.

Il précise qu'il y a des faits marquants cette année notamment avec l'ouverture du parking des Tanneurs en fin d'année. Cette année n'est pas véritablement représentative mais laisse en projection pour le délégataire un certain optimisme en termes des objectifs contractuels qui avaient fixés.

M. JAHIER souligne qu'il y a eu 547 328 entrées sur les 3 parcs contre 581 408 entrées en 2017. Le nombre de tickets délivrés gratuitement a baissé mais il n'y a eu aucun ticket gratuit enregistré pour les parkings Vanel et Tanneurs.

Le bilan des recettes des parkings clos est de 372 000 Euros environ ce qui représente une recette en place-jour de 2,20 Euros, en 2017 les recettes étaient de 367 260 soit une augmentation de 16,5 % en 2018.

Il rappelle que le FPS est passé de 35 Euros à 17 Euros lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018.

Il note que les recettes de la voirie démontrent une rotation plus importante et sont de 151 875, 64 Euros contre 110 949 Euros en 2017 avec un nombre de tickets payants de 116 496 contre 112 898 en 2017 et un nombre de tickets gratuits de 136 00 contre 299 440 en 2017.

Les conclusions du délégataire soulignent de forts investissements en 2018 notamment les équipements du parking des Tanneurs, le barriérage des parkings clos qui a été refait et le remplacement des 48 horodateurs avec la mise en place du FPS au mois de janvier.

Cette année 2018 a été marquée par une phase importante d'investissements avec en même temps des recettes légèrement inférieures au prévisionnel et ce, pour trois raisons :

- Décalage dans la mise en oeuvre du stationnement dépenalisé sur voirie.
- Perte de recettes sur le parking Foch avant le remplacement du matériel liée à un souci de barrières.
- Retard dans la livraison du parking des Tanneurs.

Néanmoins, le délégataire note une maîtrise des dépenses d'exploitation qui permet d'obtenir tout de même un résultat positif.

Le délégataire conclut en indiquant « qu'une exploitation complète des sites devrait permettre d'atteindre l'objectif contractuel ».

Mme SAILLIER note qu'il y a toujours des étais dans le parking du cinéma et souhaiterait savoir où en sont les travaux.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA répond qu'une étude a été menée qui n'a rien révélé concernant la fragilité du parking. L'étanchéité sera refaite en 2020.

Mme SAILLIER demande s'il est prévu d'indiquer le nombre de places disponibles à l'entrée des parkings et notamment à l'entrée de celui du cinéma.

M. le Maire répond que cela est prévu mais que ce n'est pas simple à réaliser.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA confirme que c'est bien prévu mais que cela a pris du retard à la suite de la chute d'un arbre.

M. le Maire demande que cela soit fait et au vu des bons résultats, il pense qu'il doit être possible de dégager une marge de manœuvre.

M. GADAN note que dans le contrat signé, SAGS a l'entretien des parkings clos et se dit surpris de voir du personnel communal sur le parking Foch qui ramasse les papiers. Il estime que c'est double peine pour les habitants de la ville qui paient sur la délégation et sur le personnel.

Il demande si une comparaison a été faite, avec le délégataire, entre ses budgets prévisionnels et les réalisés car « Vous nous dites qu'ils ne sont pas très loin de ce qu'ils voulaient. Quand on regarde les prévisionnels, on est vraiment au-delà des réalisés. On est,

dans le réalisé très proche de ce qui était fait en 2017 à comparaison égale parce que le parking des Tanneurs n'était pas ouvert donc là, ils l'ont ouvert deux mois donc je n'en tiens pas compte. Je considère que c'est le même principe. Ce ne sont pas les deux mois des Tanneurs qui vont faire envoler les recettes. Je pense que, comme tout délégataire, j'ai participé aux négociations donc je ne rejette pas la pierre, pas du tout. Ils nous ont présenté des bilan prévisionnels qui étaient peut être un peu enjolés sur leurs recettes et sur leurs dépenses aussi parce que, si ma mémoire est bonne, ils devaient arriver la 1^{ère} année sur un déficit d'exploitation, qui me paraissait énorme, à hauteur de 60 000 Euros. Et là, on les voit bénéficiaires ce qui veut dire que quelque part, il y a 110 000 Euros de résultats de différence. Ca m'interpelle. Est-ce que vous envisagez de les recontacter et de revoir avec eux plus finement leur budget prévisionnel quitte à revoir la renégociation de ce contrat ou prendre d'autres prestations de service de leur part ».

M. le Maire indique à **M. GADAN** que son intervention sur le parking Foch est inexacte car l'entretien ne fait pas partie de la délégation de service public. Ce parking est considéré comme étant de la voirie publique.

Il confirme qu'il y a des réunions régulières et que des bilans chiffrés sont faits pour suivre cette délégation. **M. Le Maire** confirme que si les bilans ont été sous évalués, il est possible de prendre un avenant pour revoir les clauses du partage d'éventuels bénéfices.

M. le Maire rappelle que l'important dans la politique de stationnement qui est menée est de rendre la ville accueillante à des gens qui ne peuvent pas y venir à pied, qu'il y ait des places qui soient des places de transit, avec l'heure gratuite et une offre qualitative comme au parking des Tanneurs.

M. LOPEZ formule deux remarques : « Le nombre d'abonnements sur le parking du Cinéma est particulièrement élevé (320 pour 381 places au total). Ce qui ne laisse par exemple en week-end que peu de places disponibles pour les visiteurs. Le parking des Tanneurs quant à lui présente déjà 25 abonnements sur les 156 places, quelle est la cible d'abonnements visés pour celui-ci ? »

M. le Maire rappelle, et cela peut être constaté grâce aux affichages numériques, que jamais, sauf pour la Parade de Noël, les parkings n'ont tous été pleins en même temps. Seul le parking Foch sature assez vite car il est petit et bien situé.

En ce qui concerne les abonnements, il y a des mouvements pendulaires, une sorte de surbooking car les usagers ne sont pas tous présents au même moment. Il y a un seuil à ne pas dépasser car l'objectif n'est pas de réserver les parkings uniquement aux abonnés. Ce seuil n'est pas atteint.

M. GADAN revient sur la propreté et cite le rapport de SAGS : « Les actions suivantes sont réalisées sur les parcs en ouvrage ou clos de surface ». Il pense que le parking Foch est un parking clos de surface.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de voirie. SAGS gère les poubelles mais pas la propreté du sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux et la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 06 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 septembre 2019,

PREND ACTE du bilan d'activité 2018 du délégataire du stationnement payant ci-annexé.

04 COMMUNICATION - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2018

M. le Maire indique que conformément aux articles D 2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comporte deux parties :

- l'une technique et qualitative,
- l'autre financière relative au prix de l'eau assortie d'indicateurs financiers.

M. le Maire rappelle que le SMAEP regroupe 16 communes sur 3 intercommunalités différentes avec environ 23 000 abonnés soit 91 000 habitants. Il a pour mission d'assurer l'entretien des réseaux et de distribuer l'eau potable en qualité mais aussi en quantité. Il réalise en permanence des travaux notamment de réfection des réseaux comme par exemple les travaux en cours sur l'avenue du Général Leclerc. Le syndicat prélève 0,3121 Euro/m³ de surtaxe qui permet de financer le fonctionnement et surtout les travaux.

M. le Maire fait constater que, globalement, le prix du m³ d'eau a baissé de presque 10 % depuis 2014. Ce n'est pas grâce au syndicat qui a maintenu ce montant mais de nombreux efforts ont été faits notamment sur la partie assainissement qui a été bien gérée par Marne-et-Gondoire. L'eau est de très bonne qualité à un coût légèrement en baisse.

M. LOPEZ fait une remarque : « On constate entre les pages 86 et 92 de très nombreuses interventions sur le réseau associées à beaucoup de fuites d'eau. Notre réseau de distribution semble en assez mauvais état en comparaison de la plupart de nos voisins. »

M. le Maire répond qu'il est plutôt en meilleur état que « la plupart de nos voisins » notamment en ce qui concerne le rendement qui est à 97 %. C'est un rendement assez hors norme. Il n'est pas en mauvais état sauf sur des communes comme Courtry ou Villevaudé dont les réseaux sont usés et où il y a des efforts à faire. Le réseau et le rendement sont en bon état même si cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des fuites.

M. le Maire indique que des détecteurs de fuites ont été installés sur les grosses canalisations qui permettent d'alerter immédiatement. Les châteaux d'eau sont aussi en bon état, ceux de Lagny et de Carnetin ont été refaits récemment et les stations de pompage sont assez récentes.

M. LOPEZ souhaitait juste signaler le nombre d'interventions qui paraissait important.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport annuel 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles D 2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PREND ACTE du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2018 ci-annexé.

05 COMMUNICATION - Rapport annuel d'activité 2018 et compte administratif 2018 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM)

M. le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.5211-39, le bilan d'activité 2018 et le compte administratif 2018 du SIETREM sont présentés au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que l'objet de ce syndicat est de collecter et de traiter les ordures ménagères mais aussi de trier et recycler les plastiques et les verres. Cette dernière mission est suspendue à la suite d'un grave incendie.

Ce syndicat est un outil intégré au Contrat de Transition Ecologique. Depuis quelques années, il produit de l'électricité mais aussi de la chaleur qui n'est pas utilisée et notamment de l'eau chaude. Ce sont des projets que les intercommunalités doivent pousser. Il faut considérer que le SIETREM et le SIAM ne sont pas que des usines à retraiter des déchets mais sont des moyens de produire de l'énergie et il faut positiver cela.

M. le Maire indique qu'un projet de méthanisation est en cours, les partenaires seront choisis début 2020 pour que le SIAM puisse produire du méthane sans augmenter le coût du m³ d'eau facturé et en ayant une production vertueuse même s'il fabrique du CO₂ lorsqu'il brûle. Il existe des systèmes pour récupérer le CO₂ et cela sera discuté lorsque le délégataire aura été désigné.

M. GADAN dit : « On a quand même la chance de faire partie d'un territoire sur lequel tous ces syndicats intercommunaux techniques sont toujours très vigilants sur la qualité de l'environnement et ont toujours été à la pointe du progrès pour donner des bons produits à nos habitants tant pour l'eau que pour le SIETREM sur les ordures, également le SIAM, SIARL à l'époque et SIAM maintenant, qui ont été très à la pointe et même reconnus aux niveaux France et mondial sur leur qualité de traitement de l'eau. Je pense que le prix était peut-être élevé au départ mais à terme, quand on regardera tous les prix de l'eau en France, on ne sera pas parmi les plus chers car on aura anticipé toutes ces réglementations. »

M. le Maire partage ce point de vue pour le SIAM mais nuance pour le ISETREM qui est en retard sur ces aspects. Il y a beaucoup d'énergie à récupérer et Marne-et-Gondoire pousse le SIETREM dans ce sens.

M. LOPEZ souhaite faire plusieurs remarques qu'il estime intéressantes : « A la page 13, nous constatons une forte augmentation du nombre de bacs brûlés +52% pour atteindre en 2018 le nombre de presque 200 bacs ainsi dégradés. On ne sait pas trop ce qui se passe à ce niveau là mais c'est inquiétant.

La quantité globale de déchets reste constante mais les habitants trient mieux. (moins de refus).

A la page 48, nous constatons en revanche une forte hausse des quantités d'encombrants.

Un signal positif puisque 611 nouveaux foyers se sont équipés de composteurs. Ce qui nous amène à 13,2% des foyers pavillonnaires.

Enfin, mis à part les problèmes de règles et d'horaires trop restrictifs en déchetterie, il nous paraît nécessaire de réétudier la pertinence du dimensionnement des containers compte tenu de l'augmentation des déchets à venir dans les poubelles jaunes compte tenu du changement de méthode au 1^{er} juillet de cet été. D'autre part, nous pensons qu'il peut être rentable d'analyser la faisabilité de diviser par 2 la fréquence de ramassage du verre. »

M. le Maire reconnaît qu'il y a des choses à faire notamment diminuer le nombre de collectes sur les pavillons. Il y a trois collectes par semaine pour les zones pavillonnaires ce qui semble trop élevé.

Il précise que l'intercommunalité a évoqué cela avec le SIETREM. **M. Le Maire** souligne qu'il est difficile de procéder à des changements car c'est un syndicat qui délègue et les contrats sont signés sur du moyen terme donc il est difficile de revenir sur les négociations qui ont eu lieu. Il estime qu'il faut attendre un an ou deux qu'une nouvelle dynamique s'installe ainsi qu'une nouvelle négociation avec un nouveau partenaire.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des documents relatifs à l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 et compte administratif 2018 du syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM) ci-annexés.

06 AFFAIRES FINANCIERES - Extinction de dettes

M. le Maire donne la parole M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des extinctions de dettes :

- pour des sociétés dans le cadre de liquidations judiciaires déclarées par le tribunal,
- et pour des particuliers à la demande de la commission de surendettement.

La collectivité est dans l'obligation d'émettre des mandats au compte 6542 pour constater l'effacement de la dette pour les montants indiqués ci-dessous.

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Liquidation judiciaire	Les Délices de Lagny	RODP	1 162,26 €
	Hair du Temps	TLPE	130,90 €
	Société SAPEC	RODP	2 860,80 €
	SOGERIC	TLPE	140,76 €
	SAS SUBLAG	TLPE	958,84 €
Surendettement	Particulier	Restauration / Centre de loisirs	1 331,16 €
	Particuliers	Restauration	441,80 €
	Particulier	Restauration	437,90 €
	Particulier	Restauration / Centre de loisirs	520,33 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à émettre des mandats au compte 6542 pour constater l'effacement des dettes d'un montant total de 7 984,75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à émettre des mandats au compte 6542 pour constater l'effacement des dettes d'un montant total de 7 984,75 €.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES - Actualisation d'autorisations de programmes et crédits de paiement

M. le Maire rappelle le principe, l'objectif et l'utilité des AP/CP : lorsqu'il y a une politique à long terme sur les Plans Pluriannuels d'Investissements, il est nécessaire, pour assumer cette politique, de la budgéter sur un certain temps. Selon le déroulement des travaux, il faut recalculer ces AP/CP.

M. le Maire, après avoir introduit le point, donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN propose une présentation globale et synthétique des points financiers à l'aide du document suivant :

The image shows the cover of a budget document. It features a dark blue rectangular area on the left with white and yellow text. The text reads: 'BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE', 'DÉCISION MODIFICATIVE N°2', and 'CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019'. Below this area, on a teal background, is the text: 'LES DÉCISIONS MODIFICATIVES SONT DES OPÉRATIONS D'AJUSTEMENT DU BUDGET PRIMITIF QUI EST UN DOCUMENT PRÉVISIONNEL'. In the bottom right corner, there is a logo for 'LAGNY sur Marne'.

UNE DÉCISION MODIFICATIVE
PORTANT SUR UN MONTANT DE CRÉDITS DE
2,1 M€

1

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
une marge de manœuvre supplémentaire en investissement

1- DES MOINS-VALUES EN RESSOURCES

FONDS SOLIDARITÉ IDF	- 83 056 €
DGF	- 2 466 €
Total	- 85 522 €

2 – MAJORATIONS DE DÉPENSES OBLIGATOIRES

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL	+ 8 465 €
------------------------------------	-----------

3 – DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

FCTVA FONCTIONNEMENT	71 700 €
COMPENSATION EXO TH + TF	30 678 €
REDEVANCES D'OCCUPATION	40 800 €
Suppressions d'inscriptions comptables	70 111 €
Total	213 289 €

4 - DIMINUTIONS DES DÉPENSES

Annulations	16 124 €
→ VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 426 €

2

LES DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES D'INVESTISSEMENT

QUALITÉ URBAINE ET CADRE DE VIE : voirie / barrières de protection	94 760 €
PETITE ENFANCE : toiture crèche des Touvents	15 000 €
ENFANCE ET JEUNESSE : préau centre de loisirs des Tillets	154 000 €
EXTENSION ÉCOLE FORT DU BOIS : réseaux et finitions	120 000 €
SPORTS : vestiaires pour le rugby/ locaux stockage pour le football /city stade quartier République	148 000 €
CRÉATION TERRAIN SYNTHETIQUE : maîtrise d'œuvre	40 000 €
MONUMENTS HISTORIQUES : diagnostics et relevés en cours pour Notre Dame des Ardents et report des études	-130 600 €

3

M. le Maire précise que ce n'est pas un choix de la Ville de retarder les travaux de l'église Notre Dame des Ardents mais le prestataire qui a pris du retard.

LES RÈGLEMENTS ANTICIPÉS DE TRAVAUX

RÉSEAU DE VIDÉO PROTECTION	360 000 €
EXTENSION ÉCOLE JEAN MACÉ	520 000 €
RÉHABILITATION BÂTIMENT POLICE MUNICIPALE	630 000 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS	1 510 000 €

→ IMPLIQUE UN RÉAGENCEMENT DE LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) CONCERNÉS

4

LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2019

LAGNY
SUD OISE

	+ de FCTVA et de compensation de l'Etat	213 289 €
	- de dotations (FSRIF et DGF)	-85 522 €
+	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	127 767€
	+ de prélèvements FPIC	8 465 €
	- de dépenses de fonctionnement	- 16 124 €
-	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 7 659 €
=	ÉPARGNE REVERSÉE EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 135 426 €

5

LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2019

LAGNY
SUD OISE

MOUVEMENTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 951 160 €

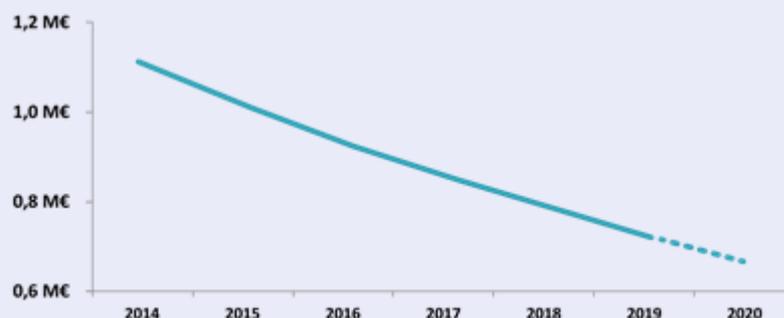
- Investissements complémentaires sur chantiers existants : 571 760 €
- Réalisations anticipées des chantiers : 1 510 000 €
- Diminution des dépenses : 130 600 €
- Recettes : 261 018 € : Excédent de fonctionnement et fonds de concours CAMG
- Emprunt d'équilibre : 1 690 142 €

6

ÉVOLUTION DU MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

LAGNY
SUD MANCHE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
INTÉRÊTS	1 096 016	1 037 268	924 500	854 627	793 049	742 584,60	687 403



7

RÉSULTAT DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE

LAGNY
SUD MANCHE

UNE ÉCONOMIE DE
408 613 € / AN

8

M. Le Maire confirme à **M. GREE** que le débat est ouvert pour les point 7 à 10.

M. GREE note que pour chaque AP/CP il y a des explications sauf pour l'école Jean Macé où il y a un glissement avec une forte augmentation de la dépense de presque 300 000 Euros. Il demande à quoi est dûe cette augmentation et quels sont les travaux supplémentaires.

M. GREE souhaite aussi intervenir sur les emprunts et dit : « On est très contents de voir que, maintenant, vous avez compris l'intérêt des emprunts. Et, vu que les taux sont très bas, c'est dommage que vous n'ayez pas compris ça dès 2015, on aurait payé moins d'impôts ».

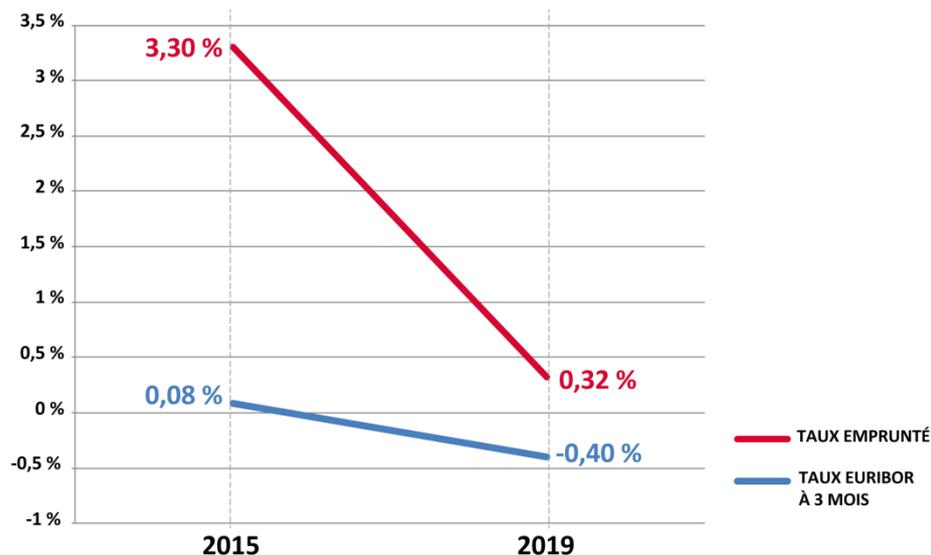
M. le Maire répond : « On va en reparler ».

M. GREE reprend : « Donc , au point 9, vous souscrivez un emprunt sur 19 ans au taux fixe, c'est quand même exceptionnel de 0,32 %. Ma question, est qu'au point 10 vous souscrivez également un emprunt, vous allez le souscrire plus tard, également sur 19 ans au taux de 0,53 % et donc pourquoi cette différence de taux ? »

En ce qui concerne les travaux de l'école Jean Macé, **M. AUGUSTIN** répond qu'il y a eu un avenant sur le gros œuvre, notamment autour de la salle polyvalente, soit 171 000 Euros, 19 000 Euros supplémentaires sur le lot plomberie et 36 000 Euros supplémentaires pour l'électricité. Les 171 000 Euros concernaient essentiellement le changement de type d'ascenseur, la démolition de cloisons, la création d'une fosse d'ascenseur, la modification du réseau de ventilation et la dotation de portes spéciales pour les cages d'escaliers.

Pour ce qui est des taux, **M. AUGUSTIN** reconnaît qu'il y a une différence de taux relativement importante mais les taux restent très bas. Cela repose sur les négociations et sur ce que les commerciaux des banques peuvent proposer. Les 0.32 % ont été obtenus car la commune était considérée comme particulièrement intéressante mais il n'a pas été possible d'obtenir le même taux pour l'emprunt de 1,6 million.

M. le Maire renvoie **M. GREE** vers la courbe ci-dessous car il estime que le raisonnement de ce dernier est totalement faux.



M. Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le taux Euribor. Il note qu'il y a eu en réalité assez peu de baisse de ce taux car il est passé de 0,08 % à - 0,40 %. Le taux d'emprunt de la Ville, souscrit en 2013 était de 3,30 %, les économies sont donc faites à ce niveau. Cette baisse est due au fait que la Ville a retrouvé la confiance des banques. Cette confiance a été gagnée car la situation financière s'est spectaculairement redressée. Alors que si la Ville avait suivi les conseils de l'opposition en empruntant en 2015, ce ne serait pas moins 408 000 Euros par an d'intérêts que la Ville aurait à rembourser mais plus 400 000 Euros par an. **M. le Maire** dit : « On a préféré restreindre, compresser, diminuer la dette pour diminuer le taux de remboursement de l'intérêt de l'emprunt et nous avons maintenant une situation extrêmement saine. D'ailleurs, ça fait bien longtemps que nous sommes sortis des fourches caudines de la surveillance de la Préfecture. On en est sorti dès 2015. Ça, c'est le résultat d'une bonne gestion. Aujourd'hui, selon vos conseils, les Latignaciens paieraient plus 400 000 Euros uniquement sur l'intérêt d'une dette parce qu'il y aurait le capital aussi à rembourser. Alors que là, non seulement il n'y a pas le capital et il y a moins 400 000 Euros d'intérêts par an. »

M. le Maire confirme à **M. GREE** que le taux de 3,30 % est bien le taux de l'emprunt souscrit par la précédente municipalité et payé en 2015.

M. GREE souligne qu'en 2015, les taux étaient déjà très bas.

M. le Maire répond que les taux étaient à 0,8 % mais le banquier prêtait à Lagny à 3,30 %.

M. GREE dit « Vous comparez des choses pas comparables : 3,30, il avait été négocié en 2015 et pas en 2014 voire même en 2013. » Il trouve que les Latignaciens paient beaucoup d'impôts.

M. le Maire rappelle qu'avec les nouvelles règles fiscales, il faudrait aller chercher les 800 000 Euros sur le foncier. Il indique que 78 % des Latignaciens ne paieront plus de taxe d'habitation.

M. GREE confirme donc que 22 % des habitants paient encore la taxe d'habitation.

M. le Maire rappelle que dans deux ans, ils n'en paieront plus.

M. GREE redemande si la Ville était donc en moins bonne position pour négocier le deuxième emprunt.

M. AUGUSTIN indique que l'Euribor en 2014 était à 0,2. Il rappelle qu'il s'agit de négociations et estime que l'on peut considérer que la Ville emprunte à un taux équivalent.

M. le Maire indique que la gestion de Marne-et-Gondoire était extrêmement saine, contrairement à Lagny, avec un endettement très faible. Il y avait donc une capacité de remboursement importante. Les emprunts étaient à peine à plus de 1% en 2014/2015, ce qui veut dire que la collectivité n'avait pas du tout la même crédibilité au niveau des banques.

M. AUGUSTIN rappelle que la Ville empruntait de quoi rembourser sa charge financière en 2014. Au Budget 2014, il y avait un million d'intérêts et deux millions de capital et la Ville empruntait trois millions pour payer à la fois la dette et les intérêts.

Les documents présentés sont remis à **M. GADAN**.

M. GADAN note que l'autorisation pour le terrain synthétiques est portée à 920 000 Euros, que sur le tableau présenté, il était indiqué 40 000 Euros en plus pour la maîtrise d'œuvre. Il demande ce qu'est cette différence.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un complément de maîtrise d'œuvre qui avait été oublié.

M. GADAN souligne que le montant présenté était de 40 000 Euros et sur la Décision Modificative, il n'est que de 20 000 Euros. Il souhaite donc savoir comment est financée la différence de 20 000 Euros.

M. le Maire indique que la réponse sera apportée en cours de séance.

M. GADAN est surpris par l'explication sur le montant des travaux supplémentaires pour les locaux de la Police municipale. Il s'étonne qu'une personne qui travaille à l'origine d'un dossier de permis de construire n'ait pas pensé à mettre une rampe d'accès pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il souhaite connaître le prestataire qui a aidé la Ville à monter le dossier technique.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'ascenseur et non de l'accès extérieur. Il y a eu d'importants problèmes techniques découverts en cours de chantier ce qui a conduit à une plus-value importante.

M. GADAN reste surpris du coût lié à la rampe d'accès. Il répond à **M. le Maire** que ce n'est pas le montant mais le fait de l'avoir oubliée qui l'interpelle.

M. le Maire indique qu'il y a eu aussi des options plus qualitatives qui ont été prises notamment en ce qui concerne le parvis. Certaines choses non prévues à l'origine ont fait l'objet d'une permis modificatif.

M. AUGUSTIN revient sur le terrain synthétique et confirme qu'il est bien écrit 40 000 Euros sur l'ensemble des documents.

M. GADAN confirme que ce n'est pas ce qui est inscrit sur la Décision Modificative.

M. AUGUSTIN cite la page 28 de la DM où il est bien inscrit 40 000 Euros. Il y a bien 40 000 Euros de maîtrise d'ouvrage supplémentaire en 2019.

M. LOPEZ déclare : « Vous m'arrêtez si je me trompe **M. AUGUSTIN** mais la dette fin 2018 s'élevait à environ 20,6 Millions d'Euros avant que la ville ne souscrive le premier prêt de ce mandat en 2018 de 1,5 Million d'Euros portant ainsi la dette globale à 22,1 Millions d'Euros.

Cette année vous nous invitez à souscrire 2 prêts supplémentaires de environ 3Millions d'Euros pour l'un et 1,6 Million d'Euros pour l'autre.

Ainsi, avant remboursement de la dette cette année 2019, la dette globale avoisine les 26,7 Millions d'Euros.

En 2014, la dette avoisinait les 28 Millions d'Euros et vous nous aviez alors dit que la dette était intenable, qu'on était au bord de la faillite, etc... Et juste avant les élections de 2014, vous indiquiez dans un tract que, je cite, « votre projet se finançait sans aucune augmentation d'impôts ».

En 2015, vous augmentez la part communale des impôts locaux de 25% exclusivement à cause de cette dette, augmentation qui a rapporté depuis cette date 15 Millions d'€ de plus.

Aujourd'hui et malgré ces 15 Millions de plus issus de la poche des habitants, et après ces 3 prêts successifs, nous parvenons à une dette tout à fait comparable à celle de 2014.

En conclusion, non seulement j'ai envie de vous dire tout ça pour ça, mais et c'est bien là où est le problème, le cabinet d'audit que vous avez décidé de financer n'a jamais conseillé ce choix politique et nous vous le confirmons de manière chiffrée, contrairement à ce que vous avez promis en 2014, votre projet s'est entièrement réalisé grâce à cette augmentation d'impôts de 2015. »

M. le Maire estime que **M. LOPEZ** n'a pas été complet dans sa démonstration. La Ville a remboursé, comme chaque année, environ 2 millions de capital donc ils sont retirés de la dette au 31 décembre 2019. Il rappelle que ce qui compte dans une dette, ce n'est pas son montant mais la capacité à rembourser. Sur ce mandat, des marges d'autofinancement ont été dégagées pour la rembourser et en plus son endettement a été diminué de 400 000 Euros par an. **M. le Maire** rappelle qu'en 2014, la Ville était dans l'incapacité de rembourser son emprunt. Il n'y a pas eu d'emprunt donc la dette s'est mécaniquement dégonflée. La réduction des dépenses de fonctionnement a aussi permis de dégager de l'autofinancement. Il souligne qu'il n'y a pas de dogme sur le montant mais la capacité à rembourser doit être prise en compte.

La Ville est actuellement en capacité d'assumer une dette d'environ 25 millions en 2019, pas tellement inférieure à celle de 2014 mais avec la capacité de rembourser.

M. AUGUSTIN précise que fin 2020, la dette sera tombée à 22,6 millions d'Euros soit le niveau de 2017. Il souligne qu'entre 2014 et 2019, la Ville aura investi 37 millions d'Euros et que ce montant n'a pas été financé par l'emprunt.

M. le Maire estime qu'il vaut mieux enrichir les Latignaciens de 400 000 Euros en plus plutôt que les banques.

M. LOPEZ répond : « Tous est question de relatif et de capacité de remboursement. Et quand vous parlez de capacité de remboursement, c'est aussi la capacité de remboursement des habitants. Avec votre logique, ce qui se passe à Levallois-Perret par exemple, avec une dette astronomique, une ville hyper hyper endettée, il y a un pouvoir d'achat des habitants de Levallois Perret qui est incomparable avec celui de Lagny. Ce qu'il faut aussi comparer, c'est aussi la capacité du pouvoir d'achat des habitants. »

M. le Maire répond qu'il faut comparer ce qui est comparable notamment avec des villes avoisinantes comme Ozoir-la-Ferrière, Torcy, Roissy-en-Brie et dit ; « regardez les taux et vous verrez qu'on est dans l'excellente moyenne ».

M. GADAN revient sur l'opération du terrain synthétique car il n'a pas compris. Il est noté 40 000 Euros de dépenses complémentaires d'investissement donc dans l'autorisatin de programme, si on ajoute 40 000 Euros, on passe de 900 000 à 940 000 et pas à 920 000.

M. AUGUSTIN répond que les dépenses en paiement sont augmentées de 40 000 Euros en 2019 mais qu'en crédit de paiement 2020, il y aura moins 20 000 Euros. C'est la DM pour 2019 qui a été présentée.

M. AUGUSTIN expose que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement. Lors du vote du budget primitif, le calendrier de travaux a été traduit en crédits de paiement pour 2019 et les exercices suivants. En établissant l'atterrissage budgétaire pour 2019, il s'avère que des crédits de paiement et des autorisations de programmes doivent être actualisés.

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €

Des crédits de paiement 2020 ont été décalés en 2019

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51 €	- €	- €	- €	- €

Pour l'opération « Extension Fort du Bois », des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, notamment sur du désamiantage, sur la structure de la galerie, sur un dévoiement du réseau enterré de chauffage ou encore sur la mise en place d'un visiophone. Le montant de l'autorisation de programme est porté à 2 020 k€.

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €	- €

Pour l'opération « Ecole Jean Macé », il y a un glissement de crédits de 2020 vers 2019 en raison d'un calendrier de chantier plus optimiste que prévu. Le montant de l'autorisation de programme est porté à 3 245 k€.

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Pour l'opération « création d'un terrain synthétique », il s'agit essentiellement de complément de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'autorisation de programme est porté à 920 k€.

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €	- €

Pour l'opération « réhabilitation du bâtiment de police municipale », là aussi le calendrier de chantier s'est révélé plus rapide que prévu au budget primitif. Des crédits 2020 glissent donc sur 2019. Des crédits viennent compléter le budget initial avec la réalisation d'une

rampe PMR et par l'adaptation des fondations du nouvel ascenseur par rapport aux fondations existantes. Le montant de l'autorisation de programme passe ainsi à 1 675 k€.

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €	- €

Il s'agit ici d'un glissement de crédits de paiement de 2019 à 2020.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

08 AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative (DM) N°2

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise qu'à la suite des rencontres organisées par le service des finances avec l'ensemble des services communaux, un atterrissage budgétaire 2019 se dessine faisant apparaître les mouvements suivants :

1. Les recettes de fonctionnement

73	FONDS SOLIDARITE IDF	-83 056,00
74	DGF	-2 466,00
74	FCTVA FONCTIONNEMENT	71 700,00
74	COMPENSATION EXO TH + TF	30 678,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	40 800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 111,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		127 767,00

La commune a été notifiée d'une dotation FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) de 314 005 € contre une enveloppe prévisionnelle inscrite au BP de 397 061 €. Le potentiel financier de la commune, qui a progressé, est un des critères retenus dans le calcul de l'indice synthétique du FSRIF.

Il convient également de corriger à la marge les montants de DGF qui ont été notifiés après le vote du budget. Pour information, l'estimation initiale était juste à 99,9 % ce qui montre une sincérité budgétaire initiale.

La commune a aussi bénéficié d'un reversement de FCTVA pour la partie fonctionnement de 71,7 k€ et de compensations fiscales supplémentaires pour 30,7 k€. L'enveloppe initiale avait été sous-estimée lors du budget primitif pour des raisons de prudence.

Le service foncier a émis des titres relatifs à des redevances d'occupation pour 2018 pour 40,8 k€.

Il convient enfin de valoriser en produits exceptionnels des rattachements de charges qui sont annulés.

2. Les dépenses de fonctionnement

014	FPIC	8 465,00
011	ECONOMIE DE FONCTIONNEMENT	-16 124,00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	135 426,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		127 767,00

La commune a également été notifiée d'un prélèvement supplémentaire de 8,5 k€ au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ce qui monte le prélèvement total à 316,7 k€.

Les réunions budgétaires avec les services ont fait ressortir une économie sur les charges de fonctionnement de 16,1 k€.

A ces économies imputables à une gestion rigoureuse, il est proposé de glisser 135,4 k€ d'épargne sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

3. Les dépenses d'investissement

1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	44 760,00
1001	RESEAU DE VIDEO PROTECTION	360 000,00

2000	PETITE ENFANCE	15 000,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	154 000,00
3003	EXTENSION ECOLE FORT DU BOIS	120 000,00
3004	EXTENSION ECOLE JEAN MACE	520 000,00
4000	SPORTS	148 000,00
4007	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE	40 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	50 000,00
5005	REHABILITATION BATIMENT POLICE MUNICIPALE	630 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	-130 600,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 951 160,00

Pour l'opération « qualité urbaine et cadre de vie », il s'agit notamment de l'acquisition de barrières modulables anti véhicules bélière ou de différents travaux de voirie.

Pour l'opération « réseau de vidéo protection », il s'agit de l'intégration opérationnelle et technique de la vidéo protection au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU). Une partie des crédits de paiement 2020 ont glissé sur 2019.

Pour l'opération « Petite enfance », les crédits permettront une reprise de la toiture de la crèche des Touvents.

Pour l'opération « Enfance et Jeunesse », des crédits complémentaires sont inscrits pour permettre la réalisation d'un préau au centre de loisirs des Tillets et pour permettre des interventions comme le changement de radiateurs percés.

Pour l'opération « Extension Fort du Bois », des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, notamment sur du désamiantage, sur la structure de la galerie, sur un dévoiement du réseau enterré de chauffage ou encore sur la mise en place d'un visiophone.

Pour l'opération « Ecole Jean Macé », il y a un glissement de crédits de 2020 vers 2019 en raison d'un calendrier de chantier plus optimiste que prévu.

Pour l'opération « sports », il convient de valoriser comptablement des avenants au marché relatif à la construction du club house et des vestiaires pour le rugby, en particulier sur la mise en conformité des normes PMR. Il est également inscrit des crédits pour l'acquisition de containers pour le stockage de matériels sportifs et pour l'aménagement de la plateforme du futur City Stade du Quartier République.

Pour l'opération « création d'un terrain synthétique », il s'agit essentiellement de complément de maîtrise d'œuvre.

Pour l'opération « valorisation du patrimoine », une enveloppe est inscrite au titre de travaux supplémentaires sur le pôle solidaire.

Pour l'opération « réhabilitation du bâtiment de police municipale », là aussi le calendrier de chantier s'est révélé plus rapide que prévu au budget primitif. Des crédits 2020 glissent donc sur 2019. Des crédits viennent compléter le budget initial avec la réalisation d'une rampe PMR et par l'adaptation des fondations du nouvel ascenseur par rapport aux fondations existantes.

L'équilibre budgétaire se fait avec un décalage d'une partie des crédits prévus sur l'opération « monuments historiques ».

4. Les recettes d'investissement

13	FONDS DE CONCOURS CAMG	125 592,00
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	135 426,00
16	EMPRUNT DE FINANCEMENT	1 690 142,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 951 160,00

La commune bénéficie de deux fonds de concours versés par la communauté d'agglomération, en complément des subventions du CID versés par le conseil départemental. Les comptes 2019 de la commune valoriseront le versement de ces deux fonds de concours à hauteur de 125,6 k€.

La section de fonctionnement a permis de dégager 135,4 k€.

L'équilibre de la décision modificative repose sur le tirage d'un emprunt de 1 690,1 k€.

5. La synthèse des crédits modificatifs proposés

73	PRODUITS FISCAUX	-83 056,00	014	FPIC	8 465,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	99 912,00	011	ECONOMIE DE FONCTIONNEMENT	-16 124,00
75	PRODUITS DE GESTION	40 800,00	023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	135 426,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 111,00	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			127 767,00		
13	FONDS DE CONCOURS CAMG	125 592,00	OPERATIONS EQUIPEMENT HORS AP CP		
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	135 426,00	OPERATIONS EQUIPEMENT EN AP CP		
16	EMPRUNT DE FINANCEMENT	1 690 142,00	1 539 400,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		
1 951 160,00			1 951 160,00		

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2019 avec les mouvements suivants

73	PRODUITS FISCAUX	-83 056,00	014	FPIC	8 465,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	99 912,00	011	ECONOMIE DE FONCTIONNEMENT	-16 124,00
75	PRODUITS DE GESTION	40 800,00	023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	135 426,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 111,00	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			127 767,00		
13	FONDS DE CONCOURS CAMG	125 592,00	OPERATIONS EQUIPEMENT HORS AP CP		
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	135 426,00	OPERATIONS EQUIPEMENT EN AP CP		
16	EMPRUNT DE FINANCEMENT	1 690 142,00	1 539 400,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		
1 951 160,00			1 951 160,00		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2, détaillée dans le document ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. HERRERO)

09 AFFAIRES FINANCIERES - Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt N°5793653 de 2 950 000 Euros avec la Caisse d'Epargne IDF

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que la commune a sollicité ses différents partenaires financiers pour sa campagne d'emprunt afin de financer son programme d'investissement 2019 à hauteur de 2 950 000 €.

Parmi les différentes offres, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt dont les conditions sont les suivantes :

Objet du prêt **Programme d'investissement 2019**

Numéro de prêt	5793653
Montant du prêt	2 950 000 €
Frais de dossier	2 000 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date de début	28/08/2019
Date de fin	28/08/2020
Préavis de versement	2 jours ouvrés
Calcul des intérêts moratoires	Taux fixe de 0,32 % (base de calcul 30/360)
Nombre de versements maximum	3

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée de la phase d'amortissement	19 années
Date début amortissement des fonds	Date de jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage
Taux d'intérêt du prêt	Taux fixe de 0,32 % (base de calcul 30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Jour de l'échéance	le 15 du 1 ^{er} mois de la période
Type d'amortissement du capital	Progressif

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un contrat de prêt et tous les documents afférents (dont les avenants) dont les conditions sont les suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France un contrat de prêt et tous les documents afférents (dont les avenants) dont les conditions sont les suivantes :

Objet du prêt	Programme d'investissement 2019
Numéro de prêt	5793653
Montant du prêt	2 950 000 €
Frais de dossier	2 000 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date de début	28/08/2019
Date de fin	28/08/2020
Préavis de versement	2 jours ouvrés
Calcul des intérêts moratoires	Taux fixe de 0,32 % (base de calcul 30/360)
Nombre de versements maximum	3

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée de la phase d'amortissement	19 années
Date début amortissement des fonds	Date de jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds
Taux d'intérêt du prêt	Taux fixe de 0,32 % (base de calcul 30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Jour de l'échéance	le 15 du 1 ^{er} mois de la période
Type d'amortissement du capital	Progressif

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

10 AFFAIRES FINANCIERES - Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt N°5800176 de 1 600 000 Euros avec la Caisse d'Épargne IDF

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que la commune a sollicité ses différents partenaires financiers pour sa campagne d'emprunt afin de financer son programme d'investissement 2019 à hauteur de 1 600 000 €.

Parmi les différentes offres, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France un contrat de prêt dont les conditions sont les suivantes :

Objet du prêt	Programme d'investissement 2019
Numéro de prêt	5800176
Montant du prêt	1 600 000 €
Frais de dossier	1 000 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date de début	11/09/2019
Date de fin	11/09/2020
Préavis de versement	3 jours ouvrés
Calcul des intérêts moratoires	Taux fixe de 0,53 % (base de calcul 30/360)
Nombre de versements maximum	3

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée de la phase d'amortissement	19 années
Date début amortissement des fonds	Date de jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage
Taux d'intérêt du prêt	Taux fixe de 0,53 % (base de calcul 30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Jour de l'échéance	le 15 du 1 ^{er} mois de la période
Type d'amortissement du capital	Progressif

M. Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt et tous les documents afférents (dont les avenants) dont les conditions sont les suivantes:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt et tous les documents afférents (dont les avenants) dont les conditions sont les suivantes:

Objet du prêt

Numéro de prêt	5800176
Montant du prêt	1 600 000 €
Frais de dossier	1 000 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date de début	11/09/2019
Date de fin	11/09/2020
Préavis de versement	3 jours ouvrés
Calcul des intérêts moratoires	Taux fixe de 0,53 % (base de calcul 30/360)
Nombre de versements maximum	3

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée de la phase d'amortissement	19 années
Date début amortissement des fonds	Date de jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage
Taux d'intérêt du prêt	Taux fixe de 0,53 % (base de calcul 30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Jour de l'échéance	le 15 du 1 ^{er} mois de la période

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

11 AFFAIRES FINANCIERES - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux – Autorisation

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, représentée par son Comptable Assignataire, M GRENARD, a transmis un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Celle-ci propose de préciser les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité. Elle s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Cette convention implique la direction des finances mais également l'ensemble des services émettant des factures notamment par la transmission d'un planning annuel en tout début d'exercice et l'engagement de veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes. Elle est conclue pour la durée du mandat.

Un bilan de l'application de la convention sera adressé annuellement afin d'actualiser et de préciser toutes dispositions existantes ou complémentaires, traduit par un avenant le cas échéant.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat relative aux conditions de recouvrement des produits locaux ci-annexée, l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville, la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, représentée par son comptable assignataire, M GRENARD et le Directeur départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne, ainsi que ses avenants et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative aux conditions de recouvrement des produits locaux ci-annexée,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville, la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, représentée par son comptable assignataire, M GRENARD et le Directeur départemental des Finances publiques de Seine-et-Marne, ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FINANCIERES - Redevances et droits de passage à titre permanent et provisoire dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER précise que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte repris dans le tableau ci-après. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ». Les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2020 seront connus dès la publication de l'indice TP01 de septembre 2019 permettant de calculer la moyenne de l'année 2019 et ainsi le coefficient d'actualisation.

Les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019 sont les suivants :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Cette recette sera inscrite au compte 70323

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à l'autoriser à revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et à établir annuellement l'état déclaratif et le titre de recettes pour recouvrer les sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

AUTORISE M. Le Maire à revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et à établir annuellement l'état déclaratif et le titre de recettes pour recouvrer les sommes dues.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FINANCIERES - Redevances pour l'occupation provisoire du domaine public pour des chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER précise que l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité fait l'objet d'une redevance annuelle, dont le montant est calculé en application de la délibération n°6 du 5 octobre 2010.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet de fixer un montant pour l'occupation provisoire du domaine public, dans le cadre des chantiers de travaux effectués sur ses ouvrages.

Les modalités de calcul sont différentes qu'il s'agisse de chantiers sur le réseau de distribution ou bien de transport d'électricité.

a) Pour les chantiers portant sur le réseau de distribution d'électricité

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR'D = PRD / 10}$$

PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT, à savoir : $PRD = (0,534 P - 4 253)$ € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il résulte de cette formule que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique installée ou renouvelée, le plafond de la redevance due pour les chantiers provisoires sur les réseaux de distribution est calculé en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance annuelle versée à la commune, en tenant compte de sa revalorisation.

La redevance est due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public constatée en cours d'année.

b) Pour les chantiers portant sur le réseau de transport d'électricité

La redevance est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT}$$

PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune d'instaurer cette redevance sur les réseaux de transport d'électricité, ERDF, ENEDIS, lui communiquera la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Si un linéaire de réseau de transport programmé pour être remplacé a donné lieu à un chantier provisoire en 2018 mais qu'il n'a été mis en service qu'en 2019, la redevance pour chantier provisoire sera due pour l'année 2020

Il est donc proposé d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer les modalités de calcul dans la limite du plafond fixé par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à instaurer la redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, à fixer le mode de calcul dans la limite du plafond défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, à l'autoriser à solliciter auprès d'ERDF,

ENEDIS, la longueur totale des lignes installées et tout élément pour établir le calcul de la redevance et son recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, à fixer le mode de calcul dans la limite du plafond défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

FIXE le mode de calcul dans la limite du plafond défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

AUTORISE M. Le Maire à solliciter auprès d'ERDF, ENEDIS, la longueur totale des lignes installées et tout élément pour établir le calcul de la redevance et son recouvrement.

Adopté à l'unanimité

14 AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt – Autorisation de transfert à la suite de la fusion LogiStart/ LogiRep

M. Le Maire précise que par courrier en date du 10 juillet 2019, reçu le 12 juillet 2019, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés Logement et gestion immobilière pour la région parisienne (LOGIREP) sollicite l'autorisation de transfert de garantie sur prêts suite à la fusion de deux organismes.

Le Groupe PolyLogis a réuni les assemblées générales de LogiRep et de LogiStart le 28 juin 2019 qui ont approuvé le principe et les modalités de la fusion dans laquelle, la filiale, LogiStart, absorbe sa société mère, LogiRep.

La Ville de Lagny-sur-Marne est invitée à autoriser le transfert à la société LogiStart des garanties attachées au prêt afin que celle-ci en devienne la seule et unique bénéficiaire des garanties octroyées, une fois la fusion réalisée.

Le prêt concerné par le réaménagement porte le numéro de contrat 0917159, initialement contracté en 2000 pour une durée de 20 ans et d'un montant de 100 084.15 €. Le capital restant dû concerné par le transfert de garantie est de 7 602,68 €.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de transfert de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne, à l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne ci-annexée,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

Adopté à l'unanimité

15 INTERCOMMUNALITE - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Prestation d'assurances – Risques statutaires du personnel

M. le Maire précise que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique autorise la création de groupements de commandes entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures, services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **marchés des assurances couvrant les risques statutaires du personnel Ville CCAS**.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que son exécution technique. L'exécution financière relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues aux articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au groupement de commandes pour la prestation d'assurances risques statutaires du personnel Ville CCAS. A dire que la Ville de Lagny-sur-Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes, à donner pouvoir

au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, à adopter la convention constitutive et l'autoriser à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la prestation d'assurances risques statutaires du personnel Ville CCAS,

DIT que la Ville de Lagny-sur-Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,

ADOpte la convention constitutive,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention (ci-annexée) définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

16 URBANISME - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Avis

M. le Maire précise que la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire a entamé une procédure de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et qu'il a été arrêté le 27 mai 2019. Dans le cadre de la procédure en cours, la CAMG a consulté les Personnes Publiques Associées (PPA) dont Lagny-sur-Marne fait partie.

A la suite de la consultation du document arrêté, le Conseil Municipal émet deux observations :

- la première concerne l'objectif n°18 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à savoir « Conserver et promouvoir les réseaux de polarités économiques existants et à venir » ainsi que la cartographie n°6. Le secteur "ZAE de Lagny " est considéré comme une zone d'artisanat ayant un besoin de renouvellement. Toutefois, dans le PLU de Lagny-sur-Marne, approuvé le 13 septembre 2018, ce secteur a été classé en zone UB (tissu urbain mixte à dominante d'habitat individuel de type pavillonnaire) car il est actuellement en mutation. Ce secteur est aussi concerné par une OAP afin d'accompagner son renouvellement urbain.

Pour permettre une compatibilité totale entre le PLU et le SCoT, il est demandé de retirer la « ZAE de Lagny » de la liste des secteurs ayant un besoin de renouvellement pour

assurer la mutation de la zone artisanale et rester en cohérence avec le PLU de Lagny-sur-Marne.

- La seconde observation concerne l'objectif n°7 « préserver et renfoncer le fonctionnement écologique du territoire ». Il est inscrit qu' « *en cas de présence de secteurs de projets dans un réservoir de biodiversité, la démarche « éviter, réduire, compenser » devra être mise en œuvre* ». Pour une meilleure compréhension du texte, et donc une meilleure application, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire est invitée à préciser de quels réservoirs de biodiversité il est question. En effet, le texte peut être interprété de deux manières : il peut s'agir des réservoirs du PLU ou de ceux du SCoT.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis au projet arrêté de SCoT de Marne-et-Gondoire assorties des observations suivantes :

- retirer la « ZAE de Lagny » de la liste des secteurs ayant un besoin de renouvellement pour assurer la mutation de la zone artisanale et rester en cohérence avec le PLU de Lagny-sur-Marne.
- préciser la nature des réservoirs de biodiversité dont il est question dans l'objectif 7 du DOO (SCoT ou PLU)

M. ROZOT demande la parole et déclare :

« Je profite de ce point pour suggérer quelques compléments qui pourraient être ajoutés aux documents du SCoT, documents qui me paraissent par ailleurs très bien.

Mercredi 11 septembre dernier, j'étais à la première journée du salon Biomim'Expo, organisé, à la Mairie de Paris, en partenariat avec le Centre Européen d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS). Le thème en était « La ville résiliente et bio-inspirée ou Comment la Nature peut nous inspirer pour repenser nos villes, nos espaces de vie. » Le promoteur OGIC qui intervient sur le Site Saint-Jean était un des sponsors de cet événement.

Etaient abordés notamment, l'habitat, les mobilités, l'urbanisme et l'aménagement du territoire en lien avec le changement climatique, qui a été présenté en début de Conseil, et la préservation de la biodiversité.

Plusieurs exemples, mettant en œuvre les principes du biomimétisme, ont été présentés, notamment par Gilles LECUIR (Agence Régionale de la Biodiversité) qui est également intervenu pendant les Ateliers de la Biodiversité, organisés par Marne & Gondoire vendredi dernier.

J'ai noté dans les documents du SCoT plusieurs défis qui recourent les principes du biomimétisme. Ces défis pourraient être avantageusement complétés à la lumière des exemples présentés au salon Biomim'Expo.

- La renaturation des villes afin de limiter ou d'éliminer les îlots de chaleur, de capter un peu de carbone et de préserver, voire développer la biodiversité, à l'image de Paris, Lille et de Strasbourg qui ont entrepris la végétalisation des façades et la désimperméabilisation des sols en créant une trame brune (la terre) dans les trottoirs pour pouvoir planter, ou encore le projet Canopée de Lyon qui prévoit de passer de 12,5% à 22% de surface couverte par des arbres en 2040. Dans une forêt, même en période de canicule, il fait plus frais qu'en ville.
- Le retour à une ville perméable, mettant en avant le cycle de l'eau, comme cette école à Boulogne-Billancourt, inspirée des lisières de forêts qui intègre sur sa toiture à étage des jardins pédagogiques, ou cette prairie humide à Rennes comme

zone d'expansion des crues, ou encore la réouverture des rivières busées à Saint-Etienne.

- Le plan écoles de Paris qui vise à faire, d'ici 2040, des écoles, des îlots de fraîcheur, en désimperméabilisant les cours, plantant des arbres et implantant des fontaines. Pour chaque école, les enfants sont impliqués dans l'élaboration du projet.
- Le développement des circuits courts à l'image de Mouans-Sartoux (Alpes Maritimes, 9500 habitants) qui a créé une régie agricole municipale qui permet de fournir en denrées les cantines scolaires.
- Les constructions bio-inspirées et éco-conçues comme cette école de Rosny-sous-Bois avec la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des façades et du toit, la ventilation naturelle et une construction à partir de matériaux biosourcés locaux. Ce qui est intéressant, c'est que le coût était inférieur à celui d'une construction traditionnelle et qu'en fonctionnement il y a des gains intéressants grâce à la ventilation naturelle. En hiver, il peut faire un peu frais dans les salles (17°C) et la ville a proposé au club du 3^{ème} âge local de tricoter des gilets ce qui a permis de créer du lien social.

Je suggère donc de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT en incluant :

- Inciter à développer un habitat et des bâtiments bio-inspirés et éco-conçus (axe 1 pour les ressources renouvelables locales et axe 3 pour l'habitat),
- Inciter à la désimperméabilisation des sols et à la renaturation des villes et définir une trame brune en zones urbaines (axe 1 pour le volet biodiversité et axe 4 pour les aménagements urbains),
- Créer une Régie Agricole Intercommunale fédérant les agriculteurs et permettant de distribuer localement une partie de la production (axe 2, défi 22),
- En complément des îlots de fraîcheur figurant dans le projet de SCoT, faire des écoles du territoire des îlots de fraîcheur comme Paris l'a planifié.

Ce qu'il m'a semblé manquer également dans l'axe 2, qui concerne le développement économique, c'est l'incitation à l'implantation de sites de recherche et développement privés, notamment autour de la valorisation de la biomasse, en lien avec le pôle de compétitivité Advancity de la ville durable et des écotecnologies urbaines de Marne-la-Vallée à la Cité Descartes, et avec le CEEBIOS qui lancera prochainement son « laboratoire de la ville bio-inspirée » dont Marne & Gondoire pourrait être membre.

Je suggèrerais également d'ajouter un titre au document du SCoT comme :

“ Pour un territoire résilient et bio-inspiré”»

M. Le Maire remercie **M. ROZOT**. Il rappelle que le SCoT prend en compte l'aspect économique. Le PPEANP a un grand intérêt écologique mais a aussi un inconvénient car il ne permet pas de développer de zones d'activités sinon il faudrait prendre sur les terres agricoles. Cela signifie qu'il est difficile de développer l'emploi sur le territoire. Une décision a été prise afin d'autoriser des activités économiques durables sur des terres agricoles. C'est un axe de développement que Marne-et-Gondoire prend à travers son SCoT.

M. le Maire rappelle que la Ville a pris des décisions assez fortes au travers de son PLU :

- sauvegarder la pointe de Conches,
- sauvegarder le bois des Etoisies qui était sujet à urbanisation,
- sanctuariser les serres municipales,
- renforcer le caractère du parc public de Saint Jean.

Il indique qu'il ne faut pas hésiter à enrichir l'enquête publique qui aura lieu du 07 octobre au 09 novembre.

M. GREE dit : « Malgré cette présentation, j'ai l'impression que vous nous demandez, ce soir, d'approuver le projet de SCoT un peu à la sauvette parce que, souvent, vous nous faites de magnifiques slides qui expliquent bien les dossiers et là, on a rien. A Marne-et-Gondoire, Marielle et moi, on a eu les explications mais je parle pour mes autres collègues membres du Conseil Municipal. A Marne-et-Gondoire, on a eu une belle présentation mais là, on a rien. Et pour ceux qui demandent leur dossier par écrit, il n'y avait pas l'annexe 10 jointe au dossier. »

M. le Maire répond que le développement durable, c'est d'éviter le papier.

M. GREE répond que certains ont besoin du papier et trouve cela dommage. Le groupe « LEAD » votera « contre » car le SCoT est lié au PLU et que le groupe « LEAD » avait voté « contre ». De plus, le SCoT contient le PADD qui prévoit 133 000 habitants, 13 200 logements en plus dont 1 175 logements par an sur Marne-et-Gondoire.

M. le Maire demande d'arrêter de faire des procès d'intention. Cela veut dire que le groupe « LEAD » est contre le projet de résidence séniors sur l'ancien site du garage Marquet. Il rappelle que ce n'est pas le projet qui est voté mais deux points de détail. Il confirme à **M. GREE** que ce n'est pas l'avis sur l'ensemble du projet.

M. LOPEZ concernant l'objectif n°18 dit « Ce point du conseil indique « pour permettre une compatibilité totale entre le PLU et le SCoT... et rester en cohérence avec le PLU de Lagny-sur-marne ». D'après nous un SCoT n'a pas à être en cohérence avec un PLU. En revanche, l'inverse est exact. Autrement dit, le PLU de Lagny doit se conformer au SCoT de Marne-et-Gondoire. Ainsi, c'est le PLU de Lagny qu'il aurait fallu mettre en conformité. Non ? »

M. le Maire confirme que la Ville intervient dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Cela permettra de ne pas modifier le PLU.

M. GADAN évoque la seconde observation relative à l'objectif n°7 demande à **M. le Maire** vers quoi il s'oriente : le PLU ou le SCoT ?

M. le Maire répond qu'il s'oriente vers le PLU car l'objectif est de ne pas modifier le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme du 09 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet arrêté de SCoT de Marne-et-Gondoire assorties des observations suivantes dont l'extrait concerné est ci-annexé :

- retirer la « ZAE de Lagny » de la liste des secteurs ayant un besoin de renouvellement pour assurer la mutation de la zone artisanale et rester en cohérence avec le PLU de Lagny-sur-Marne.
- préciser la nature des réservoirs de biodiversité dont il est question dans l'objectif 7 du DOO (SCoT ou PLU)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
33 voix pour
2 voix contre (M. GREE, Mme SAILLIER)

17 **URBANISME - Périmètre Délimité des Abords (PDA)** – Avis - Complément à la délibération du 29 mars 2018

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT indique que le 29 mars 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA). Pour rappel, il s'agit d'un dispositif permettant de caler le périmètre de protection des monuments historiques au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin qu'il y ait une totale cohérence entre eux. Le PDA est proposé à la municipalité par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) et se substitue à l'ancien périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, plus théorique et qui convient donc moins aux réalités urbaines de la commune. Le PDA propose donc une protection plus adaptée au territoire de Lagny-sur-Marne.

Dans le cadre de ce dispositif, les ABF ont demandé à la commune de compléter la première délibération avec un élément de monument historique qui n'apparaissait pas dans celle-ci. Il s'agit d'un claveau sculpté, à l'époque positionné sur une maison située rue de l'Hôtel-de-Ville et cour de l'Abbaye. Ce claveau a été classé le 20 avril 1956.

Administrativement, ce claveau est toujours en place, or, il a été déplacé en 1985 à la suite de la vente de la maison et à la demande des ABF de l'époque. Il est actuellement au musée. L'ensemble des mesures conservatrices avaient bien été prises mais le déménagement de l'objet n'a pas été enregistré. Une régularisation du classement de ce claveau pourra avoir lieu par la suite.

M. Le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le PDA en prenant en compte l'ensemble des monuments historiques de la commune et du claveau sculpté, à savoir :

- l'église Notre-Dame des Ardents,
- la fontaine Saint-Furcy,
- l'immeuble 1, place de la Fontaine,
- l'immeuble 3, place de la Fontaine,
- l'immeuble 5, place de la Fontaine,
- l'église Saint-Furcy, 6, place de la Fontaine,
- l'immeuble 7, place de la Fontaine,
- l'abbaye Saint-Pierre, 2, place de l'Hôtel-de-Ville,
- le claveau sculpté, maison située rue de l'Hôtel-de-Ville et cour de l'Abbaye.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme du 09 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le PDA en prenant en compte l'ensemble des monuments historiques de la commune et du claveau sculpté, à savoir :

- l'église Notre-Dame des Ardents,
- la fontaine Saint-Furcy,
- l'immeuble 1, place de la Fontaine,
- l'immeuble 3, place de la Fontaine,
- l'immeuble 5, place de la Fontaine,
- l'église Saint-Furcy, 6, place de la Fontaine,
- l'immeuble 7, place de la Fontaine,
- l'abbaye Saint-Pierre, 2, place de l'Hôtel-de-Ville,
- le claveau sculpté, maison située rue de l'Hôtel-de-Ville et cour de l'Abbaye.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 20h16 à 20h26.

18 REGLEMENTATION - Avenant N°2 au contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie – Avenant technique

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER précise que le contrat de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie a été signé le 26 octobre 2017 rendu exécutoire le 9 novembre 2017 pour un début d'exécution le 1^{er} janvier 2018, à la suite de la décision du conseil municipal en date du 12 septembre 2017.

Un premier avenant a été conclu le 6 août 2018 et rendu exécutoire le 8 août 2018. Cet avenant avait pour objet de préciser l'article 10 relatif uniquement à obligation du délégataire concernant la collecte des fonds à la fois sur la voirie et sur les parkings clos.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la passation d'un deuxième avenant ayant pour objet de modifier plusieurs articles du contrat liés au versement uniquement sur les parkings clos et de modifier d'autres articles pour préciser certains éléments.

Les articles impactés sont :

- article 10 obligations du délégataire : pour la collecte sur les parkings clos,
- article 25 rémunération du délégataire : concernant uniquement les parkings clos et la reversion à la ville de la part de 20%,
- article 7 bilan d'activités : concernant la date de transmission à la Ville,
- article 8 pouvoir de contrôle de la Ville : modification de la date de transmission des documents de contrôle mensuels,
- l'article 34 cautionnement : relatif au remplacement par une garantie à première demande,
- article 35 pénalités : précision relatif au cautionnement et le plafonnement de ces pénalités.

Les autres clauses du contrat qui ne sont pas citées par l'avenant restent inchangées.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant au contrat de concession N°17522 et l'autoriser à signer l'avenant N°2 au contrat de concession.

M. GADAN demande si le rapport d'activité mensuel peut être joint à chaque Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un bilan d'activité mais d'un relevé de régie.

M. GADAN confirme que ce document ne lui est pas utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 06 septembre 2019,

VU l'avis de la commission Finances du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat de concession N°17522,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant N°2 (ci-annexé) au contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

19 AFFAIRES TECHNIQUES - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « ID 77 »

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER précise que ce GIP a été trouvé par la responsable des espaces verts. Cette adhésion « n'est que du bon sens ». Cette adhésion est gratuite et la Ville peut se retirer quand elle le souhaite. Par contre, le fait d'y accéder va permettre d'accéder à une ingénierie et à des demandes et recherches de subventions.

M. JAHIER précise que conformément à la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122, au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, à la convention constitutive de Groupement D'Intérêt Public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et de l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et du changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) ».

Le département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit « ID77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 », à l'autoriser à signer la convention constitutive jointe en annexe et de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public et de signer les éventuels avenants, à désigner M. JAHIER 4^{ème} Adjoint en charge des Bâtiments de la voirie des espaces verts de la propreté urbaine du transport des NTIC et de la circulation et stationnement et Mme Monique CAMAJ 7^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme, actions locales liées au tourisme et au développement durable comme représentants de la Commune au sein de l'assemblée du GIP « ID77 ».

La présente assemblée est informée que M. le Maire, en sa qualité, désignera par voie d'arrêté les agents assistant les représentants désignés par la présente assemblée.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Pour résumer, ID 77 est une structure départementale d'ingénierie en soutien aux collectivités locales. Elle réalise des prestations d'AMO (assistance de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre) sur des sujets divers portant sur la voirie, l'assainissement, l'urbanisme, la mobilité, l'aménagement... Ce type de structures existe par exemple dans le Val d'Oise et dans l'Oise.

Cette structure est payée par nos impôts et est donc en concurrence avec des entreprises privées locales.

L'intérêt d'adhérer à ce genre de groupement peut se comprendre pour des petites communes qui n'ont que peu de moyens (personnel, expertise, finances...) mais pas pour une ville de la taille de Lagny qui dispose d'un service technique digne de ce nom et des compétences pour passer des marchés avec le secteur privé.

De plus cette adhésion présenterait une incohérence de taille avec la récente proposition de décret en cours concernant les marchés qui relèverait les seuils à 40000€ au lieu des 25000€ actuels pour accord sans mise en concurrence. Ceci entre autres afin de favoriser l'économie locale.

En conclusion, parce qu'Objectif Lagny souhaite favoriser l'économie et les entreprises locales, ce qui est d'ailleurs la 3^{ème} orientation du CTE, parce que nous estimons que cette adhésion, en plus de ne pas être nécessaire pour une ville de la taille de Lagny et enfin parce que ce type de groupement représente à nos yeux une direction contraire à la réduction des dépenses publiques, nous n'approuvons pas la volonté de M. le Maire d'adhérer à ce groupement. Et nous demandons à ce que M. le Maire revoit sa position. »

M. le Maire ne comprend pas la crainte de **M. LOPEZ** car il s'agit d'une entité publique et départementale dans le cadre de l'intérêt général.

Il souligne la qualité des agents des services techniques mais qui ne peuvent pas tout faire tous seuls.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi la Ville se priverait d'un tel soutien.

M. LOPEZ essaie en fait d'expliquer que ce genre de structure entre en concurrence avec des entreprises locales sur certains types de marchés donc « A partir de là, on ne souhaite pas adhérer à ce genre de groupements de service public ».

M. le Maire répond que c'est de l'ingénierie et que quand une collectivité n'a pas cette compétence, elle prend un architecte, un maître d'œuvre... Si les conseils sont gratuits, il n'est pas nécessaire de payer une prestation extérieure.

Mme MARILLIER pense qu'il s'agit d'un bon complément à l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 77 CAUE qui est aussi un organisme du Département payé par des deniers publics. Il peut faire des diagnostics, des suggestions et donner des pistes plus particulièrement en lien avec la végétalisation et la revégétalisation. Le CAUE 77 est spécialisé dans les arbres et est de très bons conseils.

Mme MARILLIER estime qu'il n'est pas possible d'avoir ce genre de conseils auprès d'une entreprise que la Ville n'aura pas spécialement choisi.

M. ROZOT indique que le Centre Pédagogique de Réadaptation pour les Handicapés (CPRH) a également utilisé les services d'ID77 et trouve que cet organisme est de bons conseils notamment pour une opération immobilière pour un Institut Médico Educatif. Il pense que c'est une bonne chose.

M. GADAN est surpris par la gratuité car il est indiqué au niveau des ressources du groupement ,« les contributions financières des membres », il est aussi indiqué « des emprunts et des ressources contractuelles ». Il estime donc que s'il y a des emprunts, il faut les rembourser avec des fonds et dit : « Je pense qu'on est en train de remettre une couche sur le millefeuille de toutes les instances techniques que l'on a à notre disposition. Là, ça regroupe des gens qui font déjà partie de certains organismes qui vont adhérer pour faire un groupement. Nous pouvons déjà consulter ces différents organismes à titre gracieux pour avoir des renseignements. Je pense qu'on en remet une couche supplémentaire ».

M. le Maire confirme à **M. GADAN** que l'adhésion est gratuite. Il précise que ça signifie qu'il n'y a pas de cotisation mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas payer les services si la Ville les utilise. De plus, cet organisme n'a pas une exclusivité de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Travaux, Circulation, Stationnement du 06 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

ADHERE au Groupement d'intérêt public « ID77 »,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public et de signer les éventuels avenants,

DESIGNE M. JAHIER 4^{ème} Adjoint en charge des Bâtiments de la voirie des espaces verts de la propreté urbaine du transport des NTIC et de la circulation et stationnement et Mme Monique CAMAJ 7^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme, actions locales liées au tourisme et au développement durable comme représentants de la Commune au sein de l'assemblée du GIP « ID77 ».

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

20 COMMERCE - Dérogations au repos dominical

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, son adjoint en charge du Commerce, Vie Economique et Jeunesse.

M. ROUSSILLON indique que la loi Macron votée le 6 août 2015 validée par **le décret du 23 septembre 2015** modifie l'autorisation de dérogation du repos dominical.

Jusqu'au 06 août 2015, la procédure était :

- à la suite de réception d'une demande d'une branche, le Maire consultait les organisations d'employeurs et de salariés intéressées puis se prononçait sur l'éventuelle autorisation de cette branche de déroger au repos dominical par un arrêté municipal. Cette demande se limitait à **5 jours par an**.

Depuis le 6 août 2015, la procédure est :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont toujours consultées. **Mais si le nombre de dimanches envisagé excède 5 (maximum 12), l'avis doit être également pris auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Une fois ces avis reçus, **le Maire présente le nombre de jours et les dates prévues pour chacune des branches** (cette liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante) **au conseil municipal avant de pouvoir prononcer l'arrêté.**

Dans l'hypothèse où le nombre de jours retenus serait de 5 ou inférieur, l'avis de l'EPCI n'est pas obligatoire mais la liste des jours doit tout de même être proposée au Conseil Municipal avant d'être arrêtée.

Cette loi instaure également que les jours fériés suivant les mêmes règles que les dimanches, doivent être également compris dans la liste à déposer si le Maire souhaite autoriser une ouverture à ces dates.

Les commerces ayant pour habitude de faire des demandes de dérogation au repos dominical ont été sollicités afin de connaître leur besoin. L'Intercommunalité a validé ce point par décision N°2019/096 rendue exécutoire le 19 août 2019 et publiée le 19 août 2019.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dates suivantes :

○ Pour la branche Supermarché :

- 12/01/2020
- 28/06/2020
- 06/09/2020
- 13/09/2020
- 25/10/2020
- 13/12/2020
- 20/12/2020
- 27/12/2020

○ Pour la branche Discount/Stocks/Dégriffés

- 12/01/2020
- 28/06/2020
- 25/10/2020

- 01/11/2020
- 08/11/2020
- 15/11/2020
- 22/11/2020
- 06/12/2020
- 13/12/2020
- 20/12/2020
- 27/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la décision N°2019/096 du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 19 août 2019.

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement au principe de dérogation au repos dominical pour la commune de Lagny-sur-Marne dans les conditions précitées et aux dates citées au-dessus.

Adopté à l'unanimité

21 AFFAIRES SPORTIVES - Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'école Multisports

M. le Maire précise que le Département de Seine-et-Marne est un partenaire sur le développement et organisation des écoles multisports en Seine-et-Marne. La Ville a sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention de fonctionnement pour son école multisports qui compte 330 enfants. A la suite de la commission permanente du 03 juin 2019, le Conseil Départemental a proposé une aide de 9 330€.

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les conventions et documents afférents.

M. ROZOT demande si la fête des écoles multisports est toujours organisée par le Département.

M. le Maire répond qu'il y a maintenant l'opération « Booste tes vacances » qui est proposée par le Département via les intercommunalités notamment pour les petites communes. Il précise que c'est une belle opération qui a été expérimentée à l'échelle de Marne-et-Gondoire en 2018. Cette opération tourne chaque année sur les intercommunalités et en 2019, Marne-et-Gondoire « a copié », le Département a assisté l'intercommunalité mais a aussi prêté du matériel.

Le Département a maintenu, sous une autre forme, sa politique du sport destinée à la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances le 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

22 PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place de contrats d'apprentissage au Point Information Jeunesse (PIJ) et à la Vie éducative en lien avec le service des Sports

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT précise que le Conseil Municipal a délibéré en juin dernier pour la création d'un poste d'apprenti aux espaces verts. Deux nouvelles demandes, répondant à des besoins de développement d'activité, se sont exprimées depuis au sein de la vie éducative en collaboration avec le service des sports, et du Point information jeunesse.

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprenti peut ainsi être alternativement en centre de formation d'apprentis (CFA) et en milieu professionnel. Le savoir professionnel acquis par des cours de formation théorique est ainsi complété par la collectivité d'accueil.

L'arrivée d'un alternant nécessite de nommer un maître d'apprentissage avec pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Ce maître d'apprentissage doit présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et de deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée,
- ou bien justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en relation avec le diplôme préparé à condition d'obtenir un avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

Il peut suivre une formation dispensée par le CNFPT.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, écrit et conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur. Il est à durée déterminée, avec une durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui varie en principe de 1 à 3 ans.

Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter les règlements intérieurs de la collectivité et de l'établissement de formation.

La collectivité s'engage à inscrire l'apprenti dans un centre de formation, faire bénéficier l'apprenti d'un examen médical par le médecin du travail, assurer une formation pratique

complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA, verser une rémunération, suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti par rapport au diplôme préparé, organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA, signaler les absences de l'apprenti au CFA, accompagner et former le maître d'apprentissage.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année de contrat	25 %	41 %	53 %
2ème année de contrat	37 %	49 %	61 %
3ème année de contrat	53 %	65 %	78 %

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. Sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic.

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget de la collectivité.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du 16 septembre 2019.

Un apprenti à la vie éducative en collaboration avec le service des sports

- **Diplôme de niveau IV** : BPJEPS Activités Physiques pour tous.
- **Mission de l'apprenti** : développer l'activité sportive dans les différents temps périscolaires de la ville (temps du midi, mercredi, vacances scolaires) et l'activité sportive auprès des séniors.

Un apprenti au Point information jeunesse

- **Diplôme de niveau V** (diplôme Bac + 2 de gestionnaire d'unité commerciale et de distribution)
- **Mission de l'apprenti** : Participer à l'accueil des usagers et à l'animation, accueillir, informer et orienter le public, actualiser et mettre en valeur l'affichage périodique, thématique, ainsi que le fond documentaire du PIJ, participer aux actions inter-partenariales du PIJ (collèges et lycées) / Saisir les données statistiques de fréquentation du PIJ...

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet et l'autoriser à signer les conventions et tout document afférent.

M. GADAN souhaite savoir combien d'apprentis ont fait l'objet d'une embauche définitive.

Mme SERT n'a pas tous les chiffres mais précise qu'un agent de l'accueil a été embauché à la suite de son apprentissage et de l'obtention de son Bac professionnel. Il y en a au moins trois. Elle précise que l'objet n'est pas forcément de les embaucher mais surtout de les former.

M. ROUSSILLON donne un exemple de parcours : une jeune fille en stage au PIJ, qui a été ensuite recrutée en service civique puis en alternance car elle a trouvé sa voie grâce à son service civique. Elle a été ensuite embauchée pour gérer des projets d'événementiel au niveau de la jeunesse. Elle va quitter la Ville car elle va rejoindre dans l'événement au sein de la NBA canadienne. Il s'agit donc d'un beau parcours.

M. le Maire rappelle que c'est aussi le rôle des collectivités d'aider les jeunes sur ce type de contrats. Des embauches peuvent en découler si des postes sont ouverts et si ces jeunes conviennent.

Mme SERT souligne que les jeunes rencontrent de réelles difficultés à trouver des stages.

M. le Maire indique qu'il s'est rendu, le jour même, avec **Mme MOREAU** à un salon des organismes de formation organisé par les villes de Lagny-sur-Marne, Bussy-Saint-Georges et Saint-Thibault-des-Vignes sous l'égide de Marne-et-Gondoire. La principale difficulté est de trouver une entreprise.

Mme SAILLIER précise que les contrats d'apprentissage concernent les personnes qui ont moins de 30 ans.

M. le Maire confirme ce point.

M. ROZOT indique que le CPRH a également pris en alternances des apprentis et que cela fonctionne très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

23 PERSONNEL TERRITORIAL - Aide sociale - Conditions d'octroi de bons d'achat et de chèques cadeaux aux agents municipaux

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT indique qu'il a été déposé sur table une fiche modificative à la suite de la réunion du Comité Technique du 16 septembre.

Mme SERT précise que lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, les élus municipaux ont confirmé leur volonté de contribuer à l'action sociale pour le personnel communal sous forme de chèques cadeaux.

Cette délibération précisait que les chèques cadeaux étaient attribués aux agents ayant un critère d'ancienneté au 1er janvier de l'année considérée d'au moins une année dans la

fonction publique territoriale pour les agents titulaires et d'au moins une année dans la collectivité pour les agents non titulaires.

A la suite de questionnements d'agents partis en cours d'année et en concertation avec les représentants du personnel en comité technique, il convenait de préciser les modalités d'attribution de ces chèques, notamment sur les critères d'ancienneté requis. La proposition présentée ci-dessous est plus favorable aux agents non titulaires arrivés en cours d'année dans la collectivité et aux agents partis à la retraite en cours d'année.

Il est ainsi proposé d'instaurer une distribution de chèques cadeaux :

- **aux agents titulaires** ayant au 1^{er} janvier de l'année considérée au moins une année dans la fonction publique territoriale,
- **aux agents non titulaires** présents dans la collectivité depuis au moins 6 mois au 31 du mois dans lequel l'évènement se produit.

Les agents doivent être présents dans la collectivité au moment de l'attribution de ces chèques. Les agents ayant muté, démissionné et pour lesquelles une fin de contrat a été actée ne peuvent en bénéficier une fois quitté la collectivité. Les agents partis à la retraite en cours d'année peuvent bénéficier du chèque cadeau de Noël.

Les chèques cadeau sont attribués :

- A l'occasion d'une naissance : **150 € en chèques cadeaux par enfant** (soit 300 € en cas de naissance gémellaire par exemple).
- A l'occasion d'un mariage ou d'un PACS : **150 € en chèque cadeaux ou, au choix de l'agent, le bénéfice des 2 jours offerts par le maire en plus des 5 jours d'autorisation d'absence pour ces évènements.**
- A l'occasion des fêtes de fin d'année : **75 € en chèques cadeaux par agent.**
- A l'occasion du départ en retraite d'un agent : **100 € en chèques cadeaux par agent.**
- A l'occasion de l'obtention d'une médaille d'honneur communale : **100 € en chèques cadeaux par agent** remplissant le critère d'ancienneté requis.

La valeur faciale de ces chèques cadeaux sera de 15€ ou 20 €.

L'utilisation du chèque cadeau est exclusivement en relation avec les événements précités. Il ne peut être échangeable contre des produits alimentaires ou du carburant à l'exception des produits de luxe dont le caractère festif est avéré.

Pour rappel, la réglementation en vigueur prévoit que le Conseil Municipal doit statuer et fixer les conditions d'octroi et leur montant. Les chèques cadeaux alloués aux agents sont exonérés des cotisations et contributions de sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas un seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 169 € en 2019), par évènement et par année civile.

Ce point sera présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du 16 septembre 2019.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les conditions d'octroi et leur montant et l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.

Il est précisé que cette délibération abroge la délibération du 12 décembre 2017.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

Mme SAILLIER dit : « A la lecture de l'ancienne délibération, je m'interrogeais sur les deux places à l'espace Charles VANEL, je trouvais que ce n'était pas beaucoup. J'allais vous proposer un abonnement de trois spectacles. Donc, quelque chose de plutôt annuel tout en conservant bien entendu les deux jours puisque dans beaucoup de collectivités et d'entreprises, on nous octroie ces jours de congés pour un mariage.

150 € en chèque cadeaux ou, au choix de l'agent, le bénéfice des 2 jours offerts par le maire et pourquoi pas les deux ? »

Mme SERT répond que les cinq jours sont maintenus. Il s'agit de deux jours en plus. Ce sont les syndicats qui ont fait cette proposition.

Elle souligne que les agents ne sont absolument pas intéressés et dit : « J'en suis désespérée ».

Mme SERT rappelle qu'il a aussi été proposé des places au restaurant pour 100 Euros et que cela ne plaisait pas non plus.

M. le Maire estime qu'il faut aussi s'adapter à la demande des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions d'octroi et leur montant,

AUTORISE M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.

Adopté à l'unanimité

24 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT précise qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...Les avancements de grade et les promotions internes au titre de l'année 2019 seront effectifs à compter du 1^{er} décembre 2019.

❖ Ouverture de 33 postes permanents

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'attachés principaux (avancement de grade).
- 1 poste d'attaché principal hors classe (avancement de grade).

- 2 postes d'adjoints techniques (1 intégration et 1 remplacement de départ à la retraite).
- 9 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'agents de maîtrise (promotion interne).
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade).
- 1 poste de technicien (promotion interne).
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'Atsem principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade).
- 1 poste de puéricultrice hors classe (avancement de grade).
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps non complet (50%) pour renforcer les équipes des crèches d'une compétence en psychomotricité et en accompagnement d'enfants porteurs de handicap.
- 1 poste de brigadier principal (avancement de grade).
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>ont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>ont temps non complet</u>
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	19	0	21	0
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	13	0	15	0
Attachés principaux	2	0	4	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Adjoints techniques	87	2	89	72
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	44	2	53	2
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	10	0	12	0
Agents de maîtrise	13	0	15	0
Agent de maîtrise principal	8	0	9	0
Technicien	3	0	4	0
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	6	0	7	0
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	2	0	3	0
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	3	0	5	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	1	0
Puéricultrice hors classe	0	0	1	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	1	1
Brigadier-chef principal	6	0	7	0
Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	0

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du 16 septembre 2019.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté **de 33** postes et fixé à **397** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 33 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 397.

Adopté à l'unanimité

25 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents
- Fermetures d'emplois

Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver à la suite de certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilité Les fermetures de poste liées avancements de grade et les promotions internes seront effectives à compter du 1^{er} décembre 2019.

❖ **Fermetures de 34 emplois permanents**

- 2 postes d'adjoints administratifs (avancement de grade).
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'attachés (avancement de grade).
- 2 postes d'attaché principal (avancement de grade et fermeture poste vacant).
- 9 postes d'adjoints techniques (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (2 avancements de grade / 1 intégration / départ à la retraite au 1/11/19).
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (promotion interne).
- 2 postes d'agents de maîtrise (avancement de grade et poste vacant).
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (promotion interne).
- 1 poste d'adjoint d'animation (avancement de grade).
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 2 postes d'Atsem principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure (avancement de grade).
- 1 poste de gardien brigadier principal (avancement de grade).
- 1 poste de chef de service de Police Municipale de classe normale (avancement de grade).

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratifs	22	0	20	0
Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	21	0	19	0
Attachés	9	0	7	0
Attaché principal	4	0	2	0
Adjoint techniques	89	2	80	2
Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe	53	2	49	2
Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe	12	0	10	0
Agent de maîtrise	15	0	13	0
Agent de maîtrise principal	9	0	8	0
Adjoint d'animation	46	20	45	20
Adjoint d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	7	0	6	0
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	12	0	10	0
Educatrice de jeunes enfants principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	0	0
Gardien brigadier	4	0	3	0
Chef de service de Police Municipale de classe normale	1	0	0	0

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du 16 septembre 2019.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **34** postes et fixé à **363** postes.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 34 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 363.

Adopté à l'unanimité

26 Questions écrites

Question du groupe « Objectif Lagny »

1^{ère} question :

En cas d'absence d'un enfant à l'école pour maladie, est-il possible d'annuler les inscriptions périscolaires (cantine, accueil matin et soir) en fournissant un certificat médical et éviter d'être ainsi facturé ?

M. le Maire répond que c'était le cas avant que le système évolue et que c'est toujours le cas.

2^{ème} question :

Nombre de nos concitoyens nous interpellent, tout comme vous je suppose, concernant l'ouverture du pôle santé. Un panneau affiche début des travaux novembre 2017, durée prévisionnelle des travaux 12 mois, soit une livraison en novembre 2018. Depuis cette date, nombre d'informations sur les réseaux sociaux ville et autre, relayées par certains de vos conseillers et la presse locale pour une ouverture au mois de juin 2019. Pouvez-vous nous dire quelle est la date d'ouverture et le fonctionnement de ce pôle santé (nombre de médecins et spécialités ouvertes à la population)? S'agit-il d'une nouvelle offre ? Merci de nous donner le détail.

M. le Maire répond que le projet n'est pas en retard contrairement à la construction du bâtiment. Il rappelle que cela relève de la compétence de Marne-et-Gondoire qui finance le bâtiment et qui, avec les médecins et les professions paramédicales, met en place le projet. Cela est abouti mais comme la Ville, Marne-et-Gondoire est soumise au Code de la Commande Publique notamment en ce qui concerne le choix d'une maîtrise d'œuvre. Il reconnaît des défaillances de la maîtrise d'œuvre et de certaines entreprises pas tant sur la qualité mais sur le délai.

Il précise que cette maison de santé va recueillir, dans un premier temps, onze praticiens locaux et six nouveaux à plus long terme. L'idée est de fidéliser les médecins et les différents professionnels de santé (sages-femmes, pédopsychiatres, orthophonistes, diététiciens, podologues-pédicures, infirmières diplômées d'Etat..) afin qu'ils travaillent dans de bonnes conditions avec des loyers compétitifs pour qu'ils restent sur le territoire. Elle ouvrira la première quinzaine du mois d'octobre.

M. GADAN demande s'il y aura des permanences le week end et la nuit.

M. le Maire répond que, dans un premier temps, c'est un pôle médical avec des horaires classiques d'ouverture y compris le samedi mais pas la nuit. Il précise que cela échappe aux pouvoirs publics car ce ne sont pas des personnels salariés par l'intercommunalité, ce sont des professions libérales. S'ils souhaitent s'organiser pour gérer les urgences, tout sera mis en œuvre pour les aider mais ce n'est pas dans le projet pour le moment.

3^{ème} question :

Les effectifs de la police municipale ont augmenté, certes. Nous avons tout de même remarqué que la ville avait subi de nombreux faits de violence ces derniers mois. Pouvez-vous faire un état des lieux sur les chiffres de la délinquance à Lagny ?

M. le Maire demande à **M. LOPEZ**, qui a posé la question, de quels faits de violence il parle car il n'y a eu aucun fait de violence, hormis les phénomènes de bandes.

M. LOPEZ confirme qu'il parle de ces phénomènes précisément.

M. le Maire répond qu'il y a eu deux faits de violence gravissimes dont un en septembre 2018 qui a conduit à ce que deux jeunes grièvement blessés soient hélicoptérés à l'hôpital A la suite de cela, il y a eu une enquête de la police judiciaire, des interpellations, des

détentions préventives et un jugement à venir. Il souligne que la Police et la Justice ont réellement coordonné leurs efforts pour que cela ne se reproduise jamais.

Il y a eu ensuite, quelques mois après, des bagarres de bandes essentiellement autour du pôle-gare. Il se félicite de la pose des caméras de surveillance qui ont aidé à interpeller les auteurs de trouble. Ils ont tous été jugés, sauf un pour vice de forme, en comparution immédiate et condamnés. **M. le Maire** indique qu'il y avait un degré de violence moindre car il n'y avait pas d'arme à feu.

Il en profite pour remercier la Police Nationale, la Police Municipale et aussi la Justice ; à travers Mme la Procureure de la République, pour la réactivité, la mise en place du Groupement Local de la Prévention de la Délinquance (GLPD). Il se réunit chaque mois et a permis d'identifier la clé du sujet et les individus qui posaient problème et entraînaient les autres.

M. le Maire ne peut pas s'engager sur le fait qu'il n'y aura plus de violences de bandes mais la Justice et la Police ont réagi avec une telle efficacité que le phénomène s'est brutalement calmé. Il semble qu'il y ait eu une prise de conscience face à la répression rapide.

Il précise qu'ils risquent un chef d'inculpation pour tentative d'assassinat.

M. LOPEZ précise que sa question portait sur des chiffres plus actualisés sur la délinquance.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de chiffres car ils ne sont plus publics et il est interdit de les publier. Il précise qu'il a accès aux chiffres et peut indiquer qu'il y a eu une baisse drastique avec la mise en place des caméras du pôle-gare, moins 30%. D'autant plus qu'à cet endroit, il y avait de l'agression physique. Il n'y a plus d'agression physique en ville depuis quelques années. La pose, en cours, de 35 caméras et le centre de surveillance urbaine aideront aussi à dissuader les auteurs de troubles et à dissuader si nécessaire.

4^{ème} question :

C'est un sujet récurrent mais préoccupant pour les Lagnaciens, merci de bien vouloir nous préciser le planning de déploiement de la fibre optique sur la ville ?

M. le Maire répond que Lagny-sur-Marne est entièrement couverte en fibre. C'est-à-dire que la fibre est passée et que les armoires sont posées. Un certain nombre de quartiers sont éligibles, les habitants peuvent donc contacter leur opérateur mais il y a encore des raccordement individuels à réaliser notamment dans les zones pavillonnaires. Il peut rester quelques mois entre la fin des travaux et la mise en commercialisation. Il y a, à ce jour, 4 219 logements éligibles.

M. GADAN confirme que le déploiement se fait mais qu'il se passe beaucoup de mois entre le raccordement et le passage de l'opérateur. Il incite les habitants qui voient la fibre de déployait dans leurs quartier pour insister auprès de leur opérateur pour un raccordement car cela va beaucoup plus vite.

M. le Maire confirme qu'il faut dissocier Orange qui est chargé du raccordement et les opérateurs de chaque habitant.

5^{ème} question

Une réflexion est menée depuis plusieurs mois au sujet du pont en X. Merci de nous faire part de l'état des lieux de cette réflexion.

M. le Maire répond qu'une maîtrise d'ouvrage a été prise par Marne-et-Gondoire avec ses partenaires que sont le Département, la Région et la SNCF. Une étude a été commandée qui sera rendue définitivement en novembre 2019.

Il ne s'agit pas uniquement de l'ouvrage mais cela concerne aussi les flux. Il y a donc une étude de comptage qui a été commandée. Les deux études vont coïncider afin de prendre les décisions adéquates. Il souligne aussi que le garage Métin a déménagé et que la parcelle est aujourd'hui inoccupée.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

1^{ère} question :

La convention d'avril 2018 passée avec le journal La Marne prévoit une co-rédaction de certains articles du journal avec vos services.

Pourriez-vous nous indiquer quand et comment se déroule ce partenariat entre le journal et la municipalité ?

M. le Maire répond que ce partenariat se déroule pendant que la convention est active. Il s'agit de publi reportage qui est indiqué de manière très lisible. Il indique que cela n'a jamais été utilisé.

M. GREE demande si l'article récent sur les maisons anciennes étaient un partenariat entre la mairie et le journal La Marne.

M. le Maire répète qu'il y a soit des publicités pour lesquelles il faut payer soit du publi-reportage et c'est écrit. Sinon la presse est libre et les journalistes régissent leurs articles de manière totalement indépendante.

M. GREE demande alors pourquoi avoir noté cela dans la convention.

Il rappelle la question de début de séance posée par le groupe « Objectif Lagny » concernnant le fichier des habitants transmis à La Marne.

M. le Maire demande si les deux groupes d'opposition ont fusionné.

M. GREE souhaiterait donc des précisions en lien avec le RGPD.

M. le Maire rappelle que les listes électorales sont des documents publics donc accessibles. Il n'y a donc pas de souci avec le RGPD.

Il précise que l'idée est de dire qu'il y a une presse locale, qui relaie les informations locales et il semble donc pertinent d'offrir un an d'abonnement à de nouveaux habitants afin qu'ils découvrent ce qui les entoure.

Mme POQUET-HELPER indique que sur les réseaux sociaux, des habitants se plaignent d'avoir été contactés et d'avoir reçu le journal La Marne sans l'avoir demandé. Cela va à l'encontre du RGPD car normalement ils doivent disposer d'un droit de rétractation.

M. le Maire répond que rien n'empêche de le jeter à réception.

Mme POQUET-HELPER estime que cela est contraire au RGPD.

M. le Maire confirme qu'il est possible de se désabonner.

Mme POULLAIN note que chacun a déjà reçu un journal, via un listing commercial, pendant quelques mois et qu'il n'est pas possible de ne pas le recevoir. Dans ce cas, il s'agit de la liste électorale. C'est un classique de l'action commerciale en particulier pour la presse.

Mme POQUET-HELPER admet cela pour du privé mais pense que la Ville n'a pas à s'ingérer dans cette communication.

M. le Maire demande de rester dans le cadre du Conseil Municipal et demande de passer à la question suivante.

M. GADAN souligne que **M. le Maire** n'a pas répondu en début de séance donc pense que le débat aurait pu avoir lieu au moment des questions écrites. Il demande donc si c'est La Marne qui a utilisé les listes électorales pour rechercher les nouveaux habitants. Si tel est le cas, le journal peut le faire. Par contre, si c'est la Ville qui a regardé la liste électorale, pour donner un fichier des nouveaux arrivants à La Marne, on ne tombe plus sous le même cadre de loi.

M. le Maire pense que l'opposition a un vrai problème avec la presse.

M. GREE note que les nouveau arrivants n'ont rien à voir avec la liste électorale.

2^{ème} question :

Plusieurs Latignaciens nous ont alertés sur le fait que certaines parties de notre ville seraient mieux entretenues que d'autres.

Exemple de lieu qui serait ainsi privilégié : la rue de Metz.

Confirmez-vous ce traitement de faveur ?

M. le Maire propose à **M. GREE** de circuler dans les quartiers afin qu'il se fasse sa propre opinion. Il confirme qu'il n'y a aucun traitement de faveur pour qui que ce soit.

3^{ème} question :

Suite à l'incendie qui a ravagé le bâtiment du SIETREM, nous aimerions savoir où en est l'enquête.

Comme de nombreux habitants de Lagny et de Marne-et-Gondoire, nous nous interrogeons pour savoir pourquoi un bâtiment récent peut brûler si vite, sans que le feu puisse être arrêté. Peut-être faut-il incriminer une erreur de conception.

Nous nous interrogeons également sur l'impact sur l'environnement et son traitement éventuel. Pourriez-vous, ce soir, nous rassurer sur ce point ?

M. le Maire répond qu'il y a une enquête judiciaire et que la police judiciaire n'a pas à communiquer sur ses enquêtes.

Les assureurs mènent aussi des enquêtes techniques.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, **M. AUGUSTIN** qui est intervenu le jour de cet incendie, indique que la Ville a saisi immédiatement l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour connaître les risques que pouvait générer un tel évènement.

Les pompiers ont d'une part combattu l'incendie et d'autre part vérifié la toxicité des fumées.

Tant l'ARS que les pompiers, ont confirmé que les fumées issues des matériaux qui brûlaient (papier, carton...) ne présentaient pas un caractère nocif.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une installation récente qui ne présentait ni amiante ni plomb.

4^{ème} question :

De nombreux Lagnaciens se plaignent de l'accumulation quotidienne de sacs poubelle à plusieurs endroits de notre ville, à l'image de l'angle de la rue Aubert et de la rue de l'Aître.

Quelle solution prévoyez-vous de mettre en place pour remédier à ce problème d'hygiène et d'esthétisme ?

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une communication il y a quelques mois avec un boîtage et qu'il y en a régulièrement. La Police Municipale gère 7 à 8 cas par mois mais il faut prendre les gens sur le fait, l'amende est de 68 Euros.

Un camion de la Ville passe quatre fois par jour en Cœur de Ville et collecte 1,2 tonne par jour.

M. le Maire souligne qu'il n'est pas possible de mettre en place des points d'apport volontaire enterrés dans ce secteur. Par contre, une demande est en cours auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour installer trois containers « élégants » d'apport volontaire car certains immeubles n'ont pas suffisamment de place pour entrer un container classique et certains riverains n'attendent pas le jour et l'heure de ramassage pour sortir leurs déchets.

M. CHAUVEAU rappelle qu'avec la mise en place des caméras d'ici la fin de l'année, il sera plus facile d'attraper les contrevenants et de leur rappeler la loi au travers d'une amende.

M. GADAN note qu'il ne s'agit plus d'une vidéoprotection comme au départ mais de vidéosurveillance et de répression.

M. le Maire répond : « On protège notre environnement. Ce n'est pas une protection seulement des personnes ».

M. GADAN confirme qu'il s'agit de vidéosurveillance pour prendre les gens sur le fait.

M. le Maire reconnaît que c'est une distinction subtile et demande : « Pourquoi on s'en priverait ? » et dit : « Vous êtes contre la Police Municipale mais nous, on souhaite qu'elle participe à la qualité de vie de tout un chacun à Lagny. Pas seulement dans les aspects de sécurité des personnes mais aussi de qualité de vie, d'incivilités ».

5^{ème} question :

Nous avons été alertés par des parents d'élèves qui craignent pour la sécurité de leurs enfants allée André Malraux, sur le chemin de l'école de l'Orme Bossu et du Collège des 4 Arpents.

Le principal problème serait l'absence ou l'étroitesse du trottoir et la coexistence des enfants et des automobilistes, souvent pressés.

Si on ne fait rien un accident va avoir lieu.

M. le Maire confirme qu'il y a un vrai sujet qui n'est pas encore résolu. Il y a des véhicules sur les trottoirs car il y a peu de place dans ce quartier pour que les riverains puissent se garer. Une étude est en cours pour des placements de stationnement sur la chaussée car il y a peu de trafic même si certains conducteurs roulent vite.

Cette solution sera testée d'ici 15 jours/1 mois.

M. le Maire remercie les élus d'avoir répondu à l'invitation prématurée à 18 heures et pense qu'il était nécessaire que le Conseil Municipal soit informé de ce qui se faisait en termes d'environnement à l'échelle de l'intercommunalité.

La date estimée du prochain Conseil Municipal est fixée au 03 décembre 2019 mais sera confirmée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h16
Au registre ont signé les membres présents